



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.10.2010
COM(2010) 608 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Vers un Acte pour le Marché unique

Pour une économie sociale de marché hautement compétitive

50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS

Vers un Acte pour le Marché unique

Pour une économie sociale de marché hautement compétitive

50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

INTRODUCTION

La construction d'un grand marché est au cœur du projet européen des Pères fondateurs. Ils avaient compris l'importance de se rencontrer, d'échanger, de travailler ensemble, en organisant une société plus riche, plus créative, plus intelligente, plus juste et plus forte dans le monde. Le partage d'un espace de vie économique et sociale commune dans le respect de nos diversités, **le désir d'être ensemble** nourri et **consolidé par un intérêt à être ensemble**: telle était et telle reste aujourd'hui l'ambition du **grand marché européen**.

Marché commun, Marché Unique, Marché Intérieur, les évolutions de dénomination au fil du temps traduisent un double phénomène d'approfondissement et d'enrichissement du grand marché européen. S'approfondissant autour de **quatre grandes libertés** de circulation pour les personnes, les marchandises, les services et les capitaux, il a été aussi complété et enrichi, notamment par la consolidation de **l'intégration économique**, la création d'une **monnaie unique** et le développement de la **politique de cohésion**. Une politique de cohésion qui accompagne le marché unique est indispensable afin d'assurer que tous les citoyens, indépendamment de leur localisation géographique, peuvent en bénéficier et y contribuer.

Près de 60 ans après la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, **les apports du marché unique sont incontestables**. Au cours des deux dernières décennies, l'établissement du marché unique et l'ouverture des frontières ont compté parmi les principaux moteurs de croissance en Europe. L'effet combiné de l'intégration du marché intérieur, notamment par la libéralisation des industries de réseau, et de l'élargissement a produit 2.75 millions d'emplois supplémentaires et 1,85% de croissance pour la période 1992-2009, selon les estimations de la Commission.

L'Europe est devenue la plus vaste économie du monde. Même si l'on exclut le commerce intra-européen nous sommes aussi les premiers importateurs et les premiers exportateurs. Le marché unique est un atout majeur de notre compétitivité internationale. Sans lui, nous ne compterions pas autant dans l'équilibre mondial des forces économiques, au moment même où de nouveaux acteurs émergent.

Mais avant tout le marché unique offre des bénéfices quotidiens aux entreprises et aux citoyens dans le cadre de leurs activités. Le commerce intra-européen compte aujourd'hui

pour respectivement 17% et 28% du commerce mondial des biens et des services. La baisse de 70% des coûts des appels dans la téléphonie mobile ou de 40% des prix des billets d'avion en sont des exemples concrets.

A travers les « **solidarités de fait** » qu'il tisse entre les Européens, et parce qu'il a su se rénover, s'approfondir et s'enrichir au fil du temps, notre grand marché européen est resté durant ces presque soixante années la pierre angulaire du projet européen.

Mais le monde n'est plus celui de 1985 quand la Commission proposait la profonde rénovation qui a conduit à la création le 1^{er} janvier 1993 du Marché unique.

Le monde a changé. La globalisation a accéléré les échanges et les mutations technologiques, et permis l'émergence de nouveaux acteurs qui viennent nous concurrencer jusque dans notre cœur de compétence: les produits et services à forte valeur ajoutée. Ceci pose un double défi pour l'Europe: développer avec encore plus de détermination nos compétences dans des secteurs à forte valeur ajoutée et mener une politique qui facilite la participation des entreprises européennes et en particulier des PME aux possibilités formidables que ces nouveaux pôles de croissances offrent.

L'Europe elle même a changé. Elle s'est réunifiée, élargie et approfondie.

Le choc de la crise financière et de la crise économique a heurté toutes nos économies et tous les secteurs. Il a fragilisé entrepreneurs comme travailleurs, et réduit le pouvoir d'achat de millions de consommateurs européens. Le Marché unique est un de nos atouts face à cette crise. Il a permis d'amortir ses effets. Il nous aidera aussi à nous en sortir, par le haut et constitue un atout clé pour le futur.

Pour toutes ces raisons, le Président Barroso a confié à **Mario Monti** la mission de présenter un rapport sur la relance du Marché unique. Comme l'indique **Mario Monti** dans son rapport, "la réalisation d'un marché unique approfondi et efficace est un facteur déterminant pour la performance macroéconomique globale de l'Union"¹. Il ajoute que s'il est "moins populaire que jamais, il est pourtant plus nécessaire que jamais"². Son rapport propose donc "une nouvelle stratégie destinée à préserver le marché intérieur du risque de nationalisme économique, à l'étendre à de nouveaux domaines essentiels pour la croissance européenne et à dégager un degré de consensus acceptable à son égard"³.

Le Parlement européen souligne dans son rapport de 2010, « **l'intégration du marché intérieur n'est pas un processus irréversible et le maintien du marché intérieur ne saurait être tenu pour acquis** ».

Ce constat justifie **aujourd'hui une ambition nouvelle** pour les politiques du marché unique au service "d'une économie sociale de marché hautement compétitive". Pour relancer une intégration inachevée et en réaliser notre potentiel de croissance au service du progrès humain. Pour retrouver la confiance, ensemble, dans notre modèle d'économie sociale de marché en replaçant les Européens au cœur du marché. Pour proposer une nouvelle approche globale pour le marché unique qui vise tous les acteurs de ce marché. Pour mieux assurer la

¹ Rapport de Mario Monti au Président de la Commission européenne: "Une nouvelle stratégie pour le marché unique" du 9 mai 2010 , page 9.

² Rapport de Mario Monti précité, page 24.

³ Rapport de Mario Monti précité , page 9.

compréhension et le respect de ses règles dans l'Union et leur traduction dans notre vie quotidienne.

Cette approche est une approche d'économie sociale de marché. Elle part du constat qu'un marché unique doit s'appuyer sur tous les acteurs du marché: les entreprises, les consommateurs et les travailleurs. C'est ainsi que le marché unique permettra à l'Europe de gagner une compétitivité collective.

Car le marché unique peut offrir encore plus de croissance et d'emplois. Son potentiel n'est pas pleinement exploité. Ainsi les achats publics transfrontières n'ont constitué qu'environ 1.5% de toutes les attributions de marchés publics en 2009. Malgré les progrès significatifs réalisés dans le marché unique des services, les services transfrontières ne représentent que 5% du PIB de l'Union, comparés à 17% pour les biens manufacturés échangés au sein du marché unique. Seulement 7% des consommateurs ont procédé à des achats transfrontières par internet en 2008⁴.

Selon des estimations de la Commission⁵, compléter, approfondir et exploiter pleinement le marché unique, notamment au moyen des mesures proposées dans la présente Communication, se chiffrerait en une croissance potentielle de l'ordre de 4% du PIB au cours des dix prochaines années⁶.

En outre le marché unique n'est pas un objectif en soi. Il est un instrument au service des autres politiques. Toutes les actions publiques et privées, les réponses apportées aux défis de la croissance, de la cohésion sociale et de l'emploi, de la sécurité et du changement climatique, auront plus de force pour réussir si le marché unique fonctionne correctement.

Ainsi la relance du marché unique se présente comme l'outil indispensable de la **stratégie UE 2020**. La **stratégie UE 2020** propose 7 initiatives phare: (i) une Union pour l'innovation, (ii) une jeunesse en mouvement, (iii) une stratégie numérique pour l'Europe, (iv) une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, (v) une politique industrielle à l'ère de la mondialisation, (vi) une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois et (vii) une plateforme européenne contre la pauvreté. Un marché unique modernisé est la fondation commune de chacun de ces édifices. Il est le levier qui les aidera à créer de la croissance et des emplois apportant une dynamique pour la croissance intelligente, durable et inclusive renforçant ainsi les synergies entre les différentes initiatives phare. Certains éléments des initiatives phare sont structurants pour le fonctionnement du marché unique et constituent dès lors des mesures pour sa relance. Ces mesures sont par conséquent mentionnées à la fois dans la présente Communication ainsi que dans les initiatives phares et en particulier dans la stratégie numérique pour l'Europe, l'Union pour l'innovation et la politique industrielle à l'ère de la mondialisation.

Sans imposer de nouvelles contraintes, **cette relance doit ouvrir un espace d'opportunités**. A travers l'élaboration et la mise en œuvre efficace de règles communes, le marché unique doit servir de relais à une croissance structurelle. Espace compétitif et concurrentiel, il est le

⁴ Sources: services de la Commission.

⁵ Basées sur le modèle "QUEST".

⁶ Sources: services de la Commission. Cette estimation se concentre sur un certain nombre de mesures dont certaines font partie de la présente Communication (notamment des mesures pour réduire la charge administrative et réglementaire et pour promouvoir des achats publics ouverts). Dans la mesure où une partie significative de cet impact résulte de la mise en œuvre de la directive services, et qu'il est difficile voire impossible de mesurer l'impact d'un nombre non négligeable de mesures, et qui ne sont donc pas incluses dans cette estimation, le chiffre de 4% peut être considéré comme une hypothèse conservatrice.

véritable camp de base des Européens dans la mondialisation. Il doit rester ouvert sans naïveté sur le monde, favoriser la coopération avec nos partenaires commerciaux, en particulier pour assurer une meilleure convergence des règles et des normes en vigueur sur les différents marchés mondiaux conduisant à des bénéfices réciproques. Dans ce contexte, il est important de garder à l'esprit que le succès du modèle européen repose sur sa capacité à conjuguer performance économique et justice sociale et à mobiliser, en vue de la réalisation de cet objectif, l'ensemble des acteurs économiques et des partenaires sociaux.

Ainsi, nos efforts doivent se diriger en priorité sur ce qui fait la force de l'économie européenne: les 20 millions d'entreprises en Europe, notamment les petites et moyennes, portées par les créateurs, travailleurs, étudiants, artisans et entrepreneurs qui sont tous acteurs dans le marché unique, et qui ont besoin de financements pour innover, accroître leur compétitivité et créer des emplois.

Pour retrouver la confiance, il faut aussi **s'adresser aux citoyens consommateurs comme acteurs du marché unique** et leur permettre d'acheter, d'investir, de se faire soigner ou de se former partout en Europe. Il doit garantir à tous les citoyens consommateurs européens l'accès à des produits sûrs et fiables répondant à des normes et proposés à des prix compétitifs. C'est vrai des produits agricoles et alimentaires ainsi que des produits manufacturés. Cela doit le devenir - et être perçu comme tel - dans de nombreux autres domaines d'activité, notamment les services, y compris les services d'intérêt économique général et les services financiers de détail.

Pour relever ces défis, pour restaurer la confiance, pour relancer une croissance à la fois durable et équitable, l'Europe doit se mettre en capacité de s'engager avec force et détermination. **C'est un engagement collectif européen qui est nécessaire**, une appropriation des buts et des moyens par l'ensemble des acteurs, européens, nationaux ou régionaux, publics et privés, économiques et sociaux.

C'est tout le sens de cet Acte que la Commission soumet aujourd'hui au débat public. Sa mise en œuvre permettra d'une part d'exploiter les gisements de croissance importants que recèlent l'économie numérique, le secteur des services ainsi que les mutations liées à l'environnement et au changement climatique, et d'autre part de faire émerger un consensus en leur faveur en répondant aux préoccupations identifiées par Mario Monti⁷. La Commission souhaite qu'un large débat public s'ouvre pour quatre mois dans toute l'Europe sur la relance du marché unique. **A l'issue de ce débat, la Commission proposera aux autres Institutions de sceller leur engagement sur la version définitive de l'Acte.**

La réalisation de cet Acte pour le Marché unique permettra de marquer de manière dynamique le 20ème anniversaire du marché unique à la fin 2012.

Cet Acte est adopté en parallèle au « Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne : Démanteler les obstacles aux droits des citoyens européens » qui se focalise pour sa part sur l'élimination des obstacles rencontrés par les citoyens européens dans leur vie quotidienne, par exemple lorsqu'ils voyagent, étudient, se marient, prennent leur retraite, achètent ou héritent d'un bien ou encore votent dans un autre Etat membre.

L'Acte pour le Marché unique et le Rapport Citoyenneté sont des initiatives complémentaires, visant à surmonter la fragmentation persistante de l'Union

⁷ Rapport précité page 38.

européenne s'agissant de questions qui intéressent directement les citoyens, ainsi qu'à concrétiser par là même l'engagement de créer une Europe des citoyens et un Marché unique fonctionnant de manière efficace, en réponse aux besoins et conformément aux attentes des citoyens et des entreprises.

1. UNE CROISSANCE FORTE, DURABLE ET ÉQUITABLE AVEC LES ENTREPRISES

Il y a 20 millions d'entreprises dans l'UE qui pourvoient 175 millions d'emplois et fournissent en biens et services les 500 millions de consommateurs de l'UE ainsi que de nombreux autres dans le monde. **Le marché unique est un facteur déterminant de la compétitivité de ces entreprises.** Il doit leur offrir un environnement propice et les inciter à se développer, acheter, vendre, investir librement dans l'ensemble de l'Europe et au-delà. **Les petites et moyennes entreprises offrent le plus grand potentiel d'emploi; leur rôle dans le marché unique mérite une attention particulière et des actions ciblées pour répondre à leurs préoccupations.**

La libre circulation des biens et des services constitue deux des libertés fondamentales inscrites dans les traités. La libre circulation des marchandises est l'un des premiers succès du marché unique. Renforcée par l'abolition des frontières dans le marché unique en 1993, elle a très grandement accru le choix des produits offerts aux consommateurs dans l'UE au prix le plus bas. Pour maintenir cette offre, les politiques menées par l'UE visent à s'assurer qu'aucun obstacle indu ne limite la circulation des marchandises. Parallèlement, elles cherchent à garantir que les marchandises circulant dans le marché unique ne soient pas dangereuses à la consommation. Ce dernier objectif exige une attention particulière en matière de surveillance des marchés et de lutte contre la piraterie et la contrefaçon.

La fragmentation du marché unique est souvent mise en avant par les entreprises, comme un handicap pour leur compétitivité. **La diversité des réglementations nationales constitue en effet une charge considérable** pour elles, retarde les investissements, limite les économies d'échelle et les synergies et introduit des barrières à l'entrée sur les marchés. Il faut donc mieux intégrer les marchés et supprimer les obstacles en identifiant précisément les domaines où la carence de coordination et d'harmonisation nuit au bon fonctionnement du marché unique.

La compétition mondiale s'est intensifiée. L'économie européenne doit faire face à de nouveaux défis et utiliser ces nouvelles opportunités dans une perspective de développement durable. **Ses atouts doivent être consolidés et elle doit** pouvoir relever ces défis à armes égales.

Des politiques industrielles nécessitent une meilleure construction du marché et d'un cadre adéquat pour créer et développer des offres européennes. L'Europe doit pouvoir conserver des positions vitales dans la compétition mondiale. Pour réussir à consolider nos industries et l'offre européenne en général, dans toute la chaîne de création de valeur, la construction du marché, le soutien de la recherche et l'innovation, le développement de l'agenda numérique et le commerce en ligne et les moyens de financement sont des conditions essentielles.

Depuis le début de la crise, l'Union européenne a pris des mesures urgentes pour rétablir le fonctionnement et la stabilité des marchés financiers. Pour autant, des mesures supplémentaires doivent être prises pour garantir que le système financier soit non seulement plus stable, **mais aussi qu'il agisse en faveur de l'économie réelle et encourage une croissance économique durable.** Nombreuses sont aujourd'hui les mesures en cours d'adoption ou de discussion sur la transparence des marchés, la surveillance, la stabilité financière, la responsabilité et la protection des consommateurs de produits financiers ou encore la prévention des crises. L'Union européenne s'est engagée à adopter l'ensemble des propositions de réforme sur ce sujet d'ici fin 2012. Un cadre européen devra être bâti pour

développer les investissements de long terme et des moyens supplémentaires seront créés pour orienter des fonds privés vers ces investissements.

Les objectifs de la Stratégie Union européenne 2020 pour la modernisation de l'économie européenne nécessiteront des investissements considérables. L'Union européenne peut d'ores et déjà soutenir ces projets en fournissant des orientations stratégiques cohérentes aux investisseurs qui prennent des décisions sur plusieurs décennies, et en mettant en place le cadre réglementaire adéquat. Le budget de l'Union européenne et la Banque Européenne d'Investissement peuvent aider à attirer des financements privés sur ces projets.

Dans ce monde complexe et changeant, **l'Europe est le bon échelon pour penser et agir dans la mondialisation.** Les marchés ont une dimension mondiale: l'Europe doit défendre ses intérêts et ses valeurs avec plus d'assurance et dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. La politique européenne doit viser à ce que la convergence des règles et des normes progresse au niveau international. Et pour répondre à l'impératif de compétitivité globale, le marché unique doit vraiment constituer pour les entreprises européennes, un « camp de base » dans lequel elles peuvent grandir et partir duquel elles peuvent échanger avec le monde entier.

Le marché unique doit devenir une réalité pour donner aux créateurs, aux producteurs et aux consommateurs l'échelle continentale dont ils ont besoin pour assurer l'essor de l'économie. Seule la croissance durable garantit la création d'emplois durables. La libre circulation et une concurrence saine et ouverte sont aussi des outils indispensables à la croissance et au progrès et permettent d'affronter les défis démographiques, environnementaux, et sociaux.

1.1. Encourager et protéger la création

Pour mieux affronter la compétition internationale, il est vital que nos entreprises, nos inventeurs, nos créateurs puissent évoluer, à l'échelle du marché unique, dans un cadre qui soit le plus favorable possible à l'innovation et à la création.

Ce cadre doit donner accès à des outils de protection performants notamment en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Proposition n° 1 : Le Parlement européen et le Conseil devraient faire le nécessaire pour adopter les propositions pour le brevet de l'Union européenne, son régime linguistique et le système unifié pour la résolution des litiges. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE soient délivrés en 2014.

La fragmentation persistante du système des brevets entrave significativement l'innovation et l'accès à la protection conférée par les brevets aux entreprises européennes, en particulier les PME, les centres de recherches et les inventeurs. Un tel système de protection des brevets, inutilement complexe et coûteux, contribue aux retards de la recherche et de l'innovation en Europe en comparaison avec d'autres parties du monde comme les Etats-Unis ou le Japon. Le manque de protection uniforme au sein du marché unique et les coûts élevés de protection des brevets conduisent à un système de protection fragmenté. Les coûts élevés des litiges multiples, dans plusieurs Etats membres, entravent l'accès à la justice. Des jugements éventuellement divergents, dans plusieurs Etats membres, entraînent un manque de sécurité juridique, ce qui rend le commerce transfrontières plus difficile et coûteux. L'introduction d'un brevet de l'Union européenne et d'un système juridictionnel unifié du brevet est d'une importance cruciale pour stimuler la compétitivité européenne et pour encourager la recherche

et l'innovation en Europe; elle permettrait de réduire les coûts et la complexité du système, tant pour l'obtention que pour la revendication des droits concernés en Europe.

Proposition n° 2 : La Commission proposera une directive-cadre sur la gestion des droits d'auteur en 2011, afin d'ouvrir l'accès aux contenus en ligne en améliorant la gouvernance, la transparence et la gestion électronique des droits d'auteur. La Commission proposera aussi une directive sur les œuvres orphelines.

L'absence d'un cadre européen pour la gestion efficace des droits d'auteur au sein de l'Union complique de manière significative la mise à disposition de la connaissance et de biens culturels en ligne. La création d'un marché unique numérique européen nécessite une utilisation efficace du potentiel de la distribution en ligne, en renforçant la disponibilité du contenu créatif, tout en assurant, en même temps, que les titulaires de droits obtiennent une rémunération et une protection adéquate de leurs œuvres. La Commission est consciente du fait que les différents régimes nationaux de prélèvements pour copie privée affectent les services de ventes transfrontières et la production de support media. La Commission tiendra compte du dialogue entre les différentes parties prenantes afin d'identifier les éléments d'une solution solide.

Il s'agit également de mettre un vrai marché unique à la portée des Européens les plus habitués à se divertir et à s'approvisionner en ligne. Les générations nées avec l'Internet ne pardonneraient pas que l'on réserve les bénéfices du marché unique aux marchandises physiques. Il faut donc étendre les libertés du marché unique aux services en ligne tout en assurant une protection élevée à la création et à la propriété intellectuelle.

Proposition n° 3 : La Commission proposera en 2010 un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage, comportant des mesures législatives et non-législatives. De plus, en 2011 elle fera des propositions législatives notamment pour adapter le cadre législatif aux besoins créés par le développement de l'internet ainsi que renforcer l'action des douanes dans ce domaine et, réexaminera sa stratégie sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les Etats tiers.

La contrefaçon et le piratage coûtent chaque année à l'économie européenne des milliards d'euros et des milliers d'emploi. L'OCDE a estimé que le commerce de biens contrefaits pourrait, en 2007 s'être élevé à 188 milliards d'euros en 2007⁸. Une étude Eurobaromètre publiée en juin 2009 a révélé qu'entre un quart et un tiers des citoyens européens considèrent qu'il est justifiable, pour des raisons diverses, d'acquérir des produits contrefaits⁹. Malgré certaines améliorations, le manque de dispositifs de mise en œuvre de protection des droits de propriété intellectuelle suffisamment forts et coordonnés ont entravé la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

⁸ OECD (2007), The Economic Impact of Counterfeiting and Piracy, Paris.

⁹ http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_263_en.pdf.

1.2. Promouvoir de nouvelles pistes pour une croissance durable

Des défis sociétaux majeurs, tels que le changement climatique, la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou les changements démographiques représentent des opportunités de croissance significatives pour les entreprises européennes du fait de la demande future, au niveau mondial, de technologies et solutions pour faire face à ces défis. L'Acte pour le Marché unique devrait être utilisé comme un levier pour saisir ces opportunités. A ce titre, des initiatives permettant la mise en place d'un mécanisme de normalisation plus efficace, une fiscalité de l'énergie plus cohérente dans l'ensemble du marché la poursuite du développement du marché unique des services ou de la défense, ou le développement de l'offre de produits à haute qualité écologique, paraissent particulièrement prometteuses. La mise en œuvre de ces actions pourra s'inscrire dans le cadre plus global de l'initiative sur la politique industrielle, initiative phare de l'agenda EU2020, qui sera prise prochainement par la Commission. Le processus "d'évaluation mutuelle" de la directive services devra également être poursuivi afin de développer encore davantage ce secteur crucial pour l'économie européenne. En outre, le Rapport sur le secteur du service de la distribution a révélé des enseignements importants sur le fonctionnement du marché des services¹⁰. **De plus, comme "l'Agenda numérique" de la Commission l'a souligné, il faut que le potentiel de croissance et la large offre de biens et de services que le marché numérique peut fournir puissent être pleinement utilisés.** Enfin, ce qui est vrai pour l'instrument général qu'est la directive services l'est également pour des secteurs spécifiques comme les services de transport, qui constituent le véritable "système nerveux" du marché unique.

Proposition n° 4 : La Commission et les Etats membres coopéreront pour poursuivre le développement du marché intérieur des services sur la base du processus d'"évaluation mutuelle" de la directive services, actuellement mis en œuvre par les États membres et la Commission. La Commission indiquera en 2011 et les mesures concrètes dans ce but, y compris dans le secteur des services aux entreprises.

L'économie des services est un secteur crucial pour le redressement économique de l'Europe. Elle représente plus de 70% de tous les emplois et de toute la création nette d'emploi dans le marché unique. Un marché unique des services qui fonctionne bien aidera les citoyens et les entreprises, en particulier les PME, à bénéficier de ses atouts, en leur fournissant des services de meilleure qualité à des prix et sur des marchés plus compétitifs. La directive services a constitué une étape importante vers la création d'un véritable marché unique pour les services. Selon une étude récente, les gains de la directive, à l'échelon de l'Union européenne, pourraient s'élever à entre 60 et 140 milliards d'euros, ce qui représente un potentiel de croissance de 0,6 à 1,5% du PIB, en utilisant des estimations conservatrices¹¹.

Les résultats du processus d'évaluation mutuelle fournissent, pour la première fois, une radiographie du fonctionnement d'une partie substantielle du marché intérieur des services (la directive couvrant des activités représentant 40% du PIB et de l'emploi européen). Ce vaste exercice a montré le besoin pour la Commission et les Etats membres d'examiner ensemble et de plus près le fonctionnement pratique du cadre réglementaire s'appliquant à certains secteurs

¹⁰ http://ec.europa.eu/internal_market/retail/docs/monitoring_report_en.pdf.

¹¹ "Expected economic benefits of the European Services Directive", Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis (CPB), November 2007.

porteurs. Il convient de procéder ensemble à un "test de performance du marché intérieur" pour assurer qu'il délivre en termes de croissance, emploi et innovation. Les outils de transparence et de dialogue avec les Etats membre mis en place dans la directive services devront aussi être utilisés dans ce sens. Il faut aussi évaluer le besoin d'une initiative spécifique pour assurer une mise en œuvre plus efficace, et plus prêt du terrain, des droits des prestataires et destinataires de services dans le marché unique. Un autre exemple de domaine à examiner est celui du secteur des services aux entreprises qui constitue un facteur majeur de la compétitivité de l'industrie européenne.

Proposition n° 5 : La Commission prendra d'ici fin 2011 des initiatives visant au développement du commerce électronique dans le marché intérieur. Elles se concentreront particulièrement sur les problèmes rencontrés par les consommateurs dans l'économie numérique. Elles incluront une Communication sur le fonctionnement du commerce électronique et, de plus, des lignes directrices aux États membres pour garantir l'application effective de la disposition de la directive sur les services qui vise à lutter contre les discriminations à l'encontre des destinataires des services en raison de leur nationalité ou lieu de résidence.

Afin de construire un marché intérieur qui déploie tout son potentiel de croissance et en même temps réponde aux attentes des citoyens il est crucial d'aborder le problème de l'insuffisant développement du commerce électronique. En effet, aujourd'hui le commerce électronique ne représente qu'entre 2 et 4% du commerce, le transfrontalier n'étant encore qu'une petite partie de celui-ci. Le marché unique numérique est l'un des secteurs où la confiance – et les achats – des consommateurs restent les plus faibles. Trop souvent les consommateurs qui essaient d'acheter des produits ou des services offerts en ligne par des opérateurs économiques dans d'autres Etats Membres sont empêchés de le faire, ou sont victimes de discriminations fondées sur la nationalité ou le lieu de résidence. Cette situation n'est pas seulement le symptôme d'un mauvais fonctionnement du marché. Plus important encore, elle est la cause de frustration et de manque de confiance des citoyens dans les opportunités offertes par le marché unique. La directive services interdit aux détaillants d'appliquer des traitements différents entre les consommateurs en fonction de leur nationalité ou de leur lieu de résidence, y compris dans l'environnement en ligne, à moins que ceux -ci soient "objectivement justifiés", par exemple du fait des coûts de transport différents. De nouvelles orientations pour aider les autorités nationales à mettre en application cette clause de non-discrimination dans la directive services (Article 20) seront adoptées au deuxième semestre 2011 et détailleront la manière dont ces raisons objectives pourraient être invoquées. Mais la question de l'égal accès des consommateurs européens au commerce électronique d'un autre Etat Membre ne doit en effet être qu'un volet d'une politique plus large de développement du commerce électronique pour améliorer l'accessibilité du commerce en général auprès du citoyen. La Commission adoptera au premier semestre 2011 une Communication visant à étudier les obstacles au développement du commerce électronique, proposer des pistes d'actions et évaluer la directive commerce électronique. En parallèle, la Commission détaillera de manière compréhensible les droits des usagers des services en ligne, par la publication d'ici 2012 d'un code des droits en ligne dans l'UE¹².

¹² Comme annoncé dans l'Agenda numérique pour l'Europe et le rapport sur la citoyenneté 2010.

Proposition n° 6 : La Commission proposera en 2011, une modification du cadre réglementaire pour la normalisation, afin de rendre les procédures de normalisation plus efficaces, efficientes et participatives, et d'étendre le recours à ces procédures aux services.

L'introduction de normes européennes pour les produits a été un outil clé pour garantir aux citoyens des biens et services de bonne qualité, sans danger pour la santé, et pour permettre aux entreprises d'utiliser facilement des normes innovantes et reconnues internationalement. Mais il existe encore une marge de développement du cadre actuel de normalisation en consultation avec les organismes nationaux de normalisation, pour permettre une fixation plus rapide des normes, en étant en phase avec les développements technologiques et tout en permettant à toutes les personnes intéressées (entreprises, consommateurs, personnes publiques) de participer pleinement à l'élaboration des normes. Un cadre plus clair pourrait également être nécessaire pour la normalisation dans le domaine des services, de manière à permettre une approche cohérente à cet égard dans le marché unique.

Proposition n° 7 : La Commission adoptera en 2011 un Livre Blanc sur la politique des transports, qui proposera une série d'actions notamment destinées à lever les obstacles résiduels identifiés entre les modes et entre les systèmes de transport nationaux.

Le transport est le système nerveux de toute économie. L'éruption du volcan Eyjafjallajökull en avril dernier, qui a rappelé la vulnérabilité de l'économie en général à son système de transport, en est la parfaite illustration. Un des piliers les plus importants d'une économie moderne est en effet la capacité de son système de transport à véhiculer de la manière la plus fluide possible les biens et les personnes là où ils ont besoin ou envie d'aller au moment voulu. Ainsi, aujourd'hui plus que jamais, les services de transport, en ce qu'ils revêtent une importance stratégique dans le rapprochement de l'offre et de la demande, jouent un rôle essentiel au service de la croissance économique et de la création d'emplois. Parallèlement, en contribuant au désenclavement de certaines zones et en réunissant les personnes, ils constituent un ingrédient clé d'une meilleure qualité de vie. La réalisation d'un système de transport européen unique, interconnecté et efficace est donc vitale pour assurer la mobilité fluide des biens, des personnes et des services, libertés essentielles et fondatrices du marché intérieur. A ce jour, la réalisation d'un système de transport unique est retardée par une série d'obstacles techniques, administratifs et réglementaires qui entravent la compétitivité du marché intérieur du transport co-modal en particulier et la croissance économique en Europe en général.

Proposition n°8 : La Commission adoptera en 2011 une proposition visant à réviser la directive sur la fiscalité de l'énergie, afin de mieux refléter les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE dans le contexte fiscal en basant les taux minimaux de l'accise sur les émissions de CO2 et sur le contenu énergétique.

La directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 fixe le cadre européen de taxation des produits énergétiques et de l'électricité et elle vise principalement à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et éviter ainsi des distorsions de concurrence entre les consommateurs d'énergie. Toutefois, elle ne reflète pas suffisamment les objectifs de l'UE

concernant la lutte contre le changement climatique et l'utilisation plus efficace de l'énergie. Elle ne permet donc pas aux Etats membres d'utiliser l'outil fiscal d'une manière optimale. La proposition visera, plus particulièrement, à assurer un traitement cohérent des sources d'énergie dans la directive et donc une véritable égalité de traitement entre les consommateurs d'énergie, indépendamment de la source d'énergie utilisée. Ainsi, elle assurera également une articulation appropriée entre, d'une part, la taxation de l'énergie et, d'autre part, le système d'échange de quotas d'émissions à effet de serre de l'UE en évitant un chevauchement des deux systèmes.

Proposition n° 9 : La Commission proposera une initiative visant à établir un Groupe de Haut Niveau sur les services aux entreprises afin d'étudier les déficiences du marché, et les questions de normalisation, d'innovation et de commerce international dans les secteurs tels que la logistique, la gestion des installations, le marketing et la publicité¹³.

Créer un marché unique pour les services aux entreprises reste un défi malgré la directive services. Le rapport "Vers un marché intérieur plus efficace et plus équitable du commerce et de la distribution à l'horizon 2020"¹⁴ en fournit des illustrations. Dans ce contexte, la coexistence de nombreuses règles nationales divergentes visant à régler ce secteur, notamment par rapport aux pratiques déloyales, peuvent perturber le bon fonctionnement du marché du commerce et de la distribution. Une initiative visant à encadrer les relations entre les professionnels ('business to business') permettrait de protéger les différents opérateurs de la chaîne d'approvisionnement tout en permettant l'émergence progressive d'un marché unique plus efficace et plus équitable du commerce et de la distribution en respectant les attentes des consommateurs et des producteurs concernant des prix compétitifs. Les travaux de la Commission sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire ont montré la nécessité d'agir en la matière.

Proposition n° 10 : La Commission examinera avant 2012 l'opportunité d'une initiative sur l'empreinte écologique des produits, visant à répondre au problème de l'impact environnemental des produits, y compris les émissions de CO2. L'initiative examinera les moyens d'établir une méthodologie européenne commune pour leur évaluation et leur indication.

Certains secteurs industriels et certains Etats membres ont développé leurs propres normes pour mesurer l'impact environnemental. Cela a eu pour effet une prolifération de normes divergentes et incompatibles dans l'UE, qui risque de créer des entraves à la libre circulation des biens et services dans le marché unique en imposant de multiples exigences aux entreprises, avec des coûts élevés.

Proposition n° 11 : La Commission présentera, au début de 2011, un Plan d'Efficacité Energétique pour exploiter le potentiel pour des économies d'énergie significatives en complétant les politiques existantes dans tous les secteurs de consommation d'énergie.

¹³ Communication sur la politique industrielle, COM(2010) 614 du 27.10.2010.

¹⁴ Rapport du 5.7.2010. Voir http://ec.europa.eu/internal_market/retail/docs/monitoring_report_fr.pdf.

Il est possible de revoir le cadre de l'écoconception pour veiller à ce que les exigences du marché unique des produits soient appliquées dans toute l'Union européenne. Des approches pour un meilleur ciblage et une meilleure utilisation des fonds publics ainsi que des procédures de marché, qui stimuleraient le développement des marchés de l'efficacité énergétique dans l'UE, en particulier pour les rénovations de bâtiments et la mobilité urbaine durable, devraient aussi être développées. Le plan se penchera également sur la nécessité d'un cadre commun européen qui établirait le rôle actif des fournisseurs d'énergie en ce qui concerne la réalisation d'économies d'énergie de leurs clients et soutiendrait le développement de marchés européens de services énergétiques. Il pourrait également proposer le renforcement des politiques européennes pour des solutions durables d'approvisionnement en énergie (cogénération, chauffage et refroidissement).

1.3. Pour les petites et moyennes entreprises

Source d'innovation, gisement d'emplois, les PME européennes sont les futures grandes entreprises de demain. C'est pourquoi le marché unique doit veiller tout particulièrement à mettre en place un environnement juridique favorable à la création et au développement des PME. Dans ce cadre, la question de l'accès au financement paraît essentielle.

Proposition n° 12 : La Commission adoptera en 2011 un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux. Il contiendra des mesures visant à améliorer la visibilité des PME à l'égard des investisseurs, à développer un réseau efficace de bourses ou des marchés réglementés spécifiquement dédiés aux PME, et à rendre plus adaptées aux PME les obligations de cotation et de publicité.

L'un des principaux problèmes auxquels sont confrontées les PME pour asseoir leur développement est la difficulté d'accès au capital. C'est un facteur décisif lors du renoncement à lancer de nouveaux produits, à investir dans de nouveaux outils de production ou à embaucher. Toutefois, le capital-actions est souvent concentré sur de très gros marchés, au détriment des plus petites entreprises qui cherchent à lever des fonds. Les raisons en sont multiples: bien souvent les PME n'ont pas une visibilité suffisante pour les investisseurs potentiels, ou bien les exigences posées pour être cotées sur les marchés des capitaux sont démesurément compliquées. Améliorer l'accès des PME au financement constitue une priorité politique majeure. La dynamisation du segment des PME dans les marchés financiers en est un élément central. Cette initiative sera développée en étroite collaboration avec le Forum sur le financement des PME.

Proposition n° 13 : La Commission évaluera l'initiative relative aux PME ("Small Business Act") d'ici fin 2010 afin d'assurer, entre autres, l'application du principe "Think Small First" dans la politique et la procédure législative, afin de lier étroitement le "Small Business Act" à la stratégie Europe 2020.

Le "Small Business Act" européen constitue le principal instrument pour promouvoir la compétitivité et l'esprit d'entreprise des PME dans le marché unique et au-delà. Son réexamen renforcera la mise en œuvre de ses actions (en particulier le principe "penser d'abord petit") et le mettra en phase avec la stratégie Europe 2020 en proposant de nouvelles actions dans des domaines comme l'internationalisation des PME.

Proposition n° 14 : La Commission proposera en 2011 une révision des directives sur les normes comptables afin de simplifier les obligations d'information financière et de diminuer les contraintes administratives, en particulier celles pesant sur les PME.

Les règles de comptabilité actuelles sont dépassées et contiennent des exigences qui constituent une charge administrative inutile, particulièrement pour les PME et les micro-entreprises.

1.4. Financer l'innovation et les investissements de long terme

L'accès au financement est essentiel à l'innovation et à la croissance durable. Il est également souhaitable que les entreprises soient en mesure de développer des stratégies de long terme. Enfin, l'épargne privée doit pouvoir être efficacement mobilisée – le cas échéant en coopération avec l'investissement public – sur les investissements massifs dans certaines infrastructures qu'exige le succès de la stratégie Europe 2020. Les marchés financiers jouent un rôle essentiel à cet égard et l'environnement réglementaire ne devrait pas induire de biais susceptible de jouer au détriment de l'investissement de long terme. La mise en œuvre de la communication de la Commission du 2 juin 2010 sur la réglementation du secteur financier au service d'une croissance durable¹⁵ devrait permettre de conforter le rôle de ces marchés au service de l'économie réelle. Il convient toutefois d'explorer également de nouvelles pistes permettant de développer des modes de gouvernance des entreprises, des formes innovantes d'incitation à certains types d'investissement ou encore des modalités efficaces de coopération entre le privé et le public contribuant à relever, lorsque c'est nécessaire, la « ligne d'horizon » des politiques d'investissement.

Proposition n° 15 : La Commission envisagera de favoriser la création d'emprunts obligataires privés pour le financement de projets européens («project bonds»).

Un moyen important pour mobiliser l'investissement privé en faveur des objectifs de la stratégie Europe 2020 serait de combler les lacunes des financements privés par le budget de l'Union européenne encore davantage que cela est déjà le cas aujourd'hui. La révision budgétaire a proposé des moyens par lesquels l'impact du budget peut être amplifié. Avec des instruments financiers innovants, les fonds européens seraient utilisés en partenariat avec les secteurs bancaire et privé, particulièrement par le biais de la Banque Européenne d'Investissements (BEI). Ils deviendraient la norme pour des projets avec un potentiel commercial à long terme. Une initiative importante est le projet des "project bonds", qui seraient émis par le secteur privé et pour lequel le budget européen serait utilisé pour renforcer leur notation afin d'attirer des financements par la BEI, des autres institutions financières et des investisseurs privés sur les marchés des capitaux, tels que les fonds de pension et les assurances.

¹⁵ COM(2010)301.

Proposition n° 16 : La Commission explorera des mesures pouvant encourager les investissements privés – notamment de long terme- à contribuer plus activement à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Ces mesures pourraient avoir trait à la réforme de la gouvernance des entreprises, créer des incitatifs à l'investissement de long terme, durable et éthique qu'exige une croissance intelligente, verte et inclusive. De plus, d'ici 2012, la Commission fera en sorte que les fonds de capital-risque établis dans tout État membre puissent fonctionner et investir librement dans l'Union européenne (le cas échéant par l'adoption d'un nouveau régime législatif). Elle s'efforcera d'éliminer tout traitement fiscal défavorable aux activités transfrontières.

Il est souhaitable de créer les conditions d'une mobilisation plus active de l'épargne privée au soutien de l'investissement et notamment des investissements qui, par les critères auxquels ils obéissent, contribuent le plus efficacement à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Le manque d'accès au financement est l'une des raisons les plus régulièrement citées par les entreprises comme représentant un obstacle à leur croissance et à la création d'emplois. Il est particulièrement nécessaire non seulement d'améliorer l'accès au financement des PME, mais également de créer des mécanismes incitatifs encourageant toutes les formes d'investissement durable ou venant à l'appui d'une stratégie de long terme. Le financement approprié des infrastructures européennes conditionnant le succès de la stratégie Europe 2020 est aussi un impératif. À cet effet, la Commission explorera dans quelle mesure la réforme de la gouvernance des entreprises, le développement de labels d'investissement ou de méthodes d'évaluation indépendante des investissements peuvent contribuer à ces objectifs.

Le capital-risque constitue une source de financement essentielle en particulier pour les "start-up" innovantes. Néanmoins, l'accès au capital-risque dans l'Union européenne est compliqué par des marchés de capital-risque fragmentés et non performants. Un environnement réglementaire permettant à des fonds de capital-risque d'opérer dans toute l'Union européenne est nécessaire, ainsi qu'une coordination des règles fiscales pour éviter les risques de double taxation.

Proposition n° 17 : Après l'évaluation en cours de la législation européenne des marchés publics, et sur la base d'une large consultation, la Commission fera au plus tard en 2012 des propositions législatives visant à simplifier et à moderniser les règles européennes pour rendre plus fluide l'attribution des marchés, et à permettre un meilleur usage des marchés publics en soutien à d'autres politiques.

Les biens et services achetés par les collectivités publiques constituent près de 17% du PIB de l'UE. Le droit européen des marchés publics a pour objectif de créer un marché transeuropéen ouvert et concurrentiel pour les gros marchés publics, faisant ainsi économiser au contribuable plusieurs milliards d'euros par an. En même temps, la commande publique peut être un vecteur d'appui important pour, par exemple, l'innovation, la protection de l'environnement ou l'emploi. L'interaction complexe entre les règles européennes et nationales rendent souvent

très lourdes les procédures administratives d'achat public. La participation d'entreprises d'autres Etats membres aux appels d'offres reste à un niveau très bas¹⁶.

Proposition n° 18 : La Commission adoptera en 2011 une initiative législative sur les concessions de services. Des règles claires et proportionnées permettront d'améliorer l'accès au marché pour les entreprises européennes, en garantissant la transparence, l'égalité de traitement et des règles du jeu identiques pour les opérateurs économiques. Elles encourageront les partenariats public-privés et développeront le potentiel d'un meilleur rapport qualité-prix pour les usagers des services et pour les collectivités contractantes.

Les concessions de services représentent 60% des contrats de partenariats publics-privés (correspondant à une valeur de 118,8 milliards d'euros en 2006). L'amélioration des conditions d'attribution concurrentielle des concessions de services et la réduction de l'incertitude juridique favoriseraient le fonctionnement efficace des infrastructures. Les partenariats public-privés et en particulier les concessions de services permettent de mobiliser les investissements de long terme dans des secteurs tels que l'énergie, la gestion des déchets et les infrastructures de transport. La Commission proposera une législation visant à créer un cadre européen favorable à ce type de partenariats publics-privés, sans ajouter de contraintes excessives pour les autorités locales.

1.5. Créer un environnement juridique et fiscal favorable aux entreprises

Pour que nos entreprises puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par le marché unique, y compris la liberté d'établissement, les règles sur lesquelles celui-ci est fondé doivent être simples, adaptées et répondre aux problèmes qu'elles rencontrent dans leur activité quotidienne. Les mesures proposées dans cette section envisagent, entre autres, la réduction de la charge administrative et réglementaire, avec des impacts positifs sur la croissance et la création d'emplois¹⁷. Dans ce cadre, des initiatives très concrètes seront prises pour assurer l'interconnexion des registres des sociétés et la reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électronique dans l'Union européenne. Les questions fiscales sont également essentielles. Des initiatives en matière d'assiette de l'impôt des sociétés ou de TVA viseront à limiter la charge administrative imposée aux entreprises et à favoriser leur activité transfrontière. En outre, les secteurs de la défense et de la sécurité méritent l'attention car ils suscitent développement et croissance dans l'ensemble de l'économie grâce à leurs haute technologie, innovation et savoir-faire.

Proposition n° 19 : La Commission prendra des initiatives pour améliorer la coordination des politiques fiscales nationales, notamment par une proposition de directive visant à établir une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS) en 2011.

¹⁶ Les achats publics transfrontières n'ont constitué qu'environ 1.5% de toutes les attributions de marchés publics en 2009. L'intensité des échanges dans les marchés publics est bien plus faible que dans la commande privée, ce qui laisse supposer qu'on n'a pas pleinement tiré parti des bénéfices du commerce et de la concurrence transfrontières.

¹⁷ Une réduction de 10% de la charge administrative pesant sur les entreprises apporterait une augmentation de 0,6% du PIB.

La très grande disparité actuelle entre 27 systèmes nationaux d'impôt sur les sociétés dans l'UE crée d'importants obstacles fiscaux qui découragent, voire empêchent l'activité transfrontière des entreprises. Une telle fragmentation produit d'importantes distorsions du marché et est à l'origine de coûts de mise en conformité. Cela touche en particulier les PME, auxquelles font souvent défaut les ressources nécessaires pour surmonter ces inefficiences, et peut les détourner de tout développement dans le marché unique. L'introduction d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés vise à traiter les dispositions fiscales qui limitent la croissance. Les groupes n'auraient à respecter qu'un seul ensemble de règles en matière de fiscalité, et n'auraient à traiter qu'avec une seule administration fiscale dans toute l'UE (guichet unique). De ce fait, le chiffre d'affaires serait consolidé au niveau du groupe et les pertes seraient déduites des profits sans entrave liée aux frontières. De plus, les entreprises ne seraient plus soumises à la nécessité de respecter les règles sur les prix de transfert dans les transactions intragroupes (c'est-à-dire l'ajustement des prix transaction par transaction entre sociétés d'un même groupe). Les cas de double imposition ou de double exemption fiscale en raison de la disparité ou incompatibilité entre les législations fiscales nationales seraient éliminés des relations intra-groupes. Une action non coordonnée au niveau national ne ferait que reproduire la situation actuelle, car les sociétés seraient toujours confrontées à autant de systèmes fiscaux que le nombre d'Etats dans lesquels elles sont actives. Les initiatives qui seront proposées par la Commission n'auront pas pour objectif d'harmoniser les taux de l'impôt sur les sociétés.

Proposition n° 20 : La Commission publiera une nouvelle stratégie sur la TVA en 2011, sur la base d'un livre vert opérant un réexamen en profondeur du système de TVA, prévu pour 2010.

Le cadre actuel pour la TVA comporte de nombreuses limites, qui créent notamment une charge administrative démesurée pour les entreprises. Le système complexe de taux et d'exemptions, les dérogations et les options offertes aux Etats membres, et les règles particulières pour les transactions transfrontières nuisent au bon fonctionnement du marché unique et à la compétitivité des entreprises européennes, car elles ont un coût important de mise en conformité particulièrement pour les entreprises actives dans plusieurs Etats membres. Malgré les évolutions significatives de l'environnement technologique et économique intervenues depuis la création de la TVA, le système est resté très largement inchangé, notamment les obligations d'information des entreprises et les modalités de perception de la TVA. De plus, le système actuel est propice à la fraude: près de 12% de la TVA n'est pas perçue, en raison de fraude fiscale, d'évasion fiscale, de droits éludés ou de faillites. La future stratégie en matière de TVA soulignera les priorités à mettre en avant par le biais de propositions législatives, de manière à mettre en place un cadre pour la TVA qui soit plus solide et plus efficace pour le marché unique.

Proposition n° 21 : La Commission proposera en 2011 une législation mettant en place une interconnexion entre les registres des sociétés.

L'absence de réseau interconnectant les registres des sociétés nationaux complique l'accès à l'information sur les entreprises d'autres Etats membres, avec comme conséquence une charge administrative élevée et des coûts importants pour les entreprises qui ont une activité transfrontières ainsi qu'un manque de transparence pour les autres entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics.

Proposition n° 22 : La Commission proposera d'ici 2012 une Décision visant à garantir la reconnaissance mutuelle de l'identification électronique et de l'authentification électronique à travers l'UE, sur la base de services d'authentification en ligne qui devront être mis à disposition dans tous les États membres. En 2011, la Commission proposera une révision de la directive sur les signatures électroniques en vue de fournir un cadre juridique relatif à la reconnaissance et à l'interopérabilité transnationales des systèmes d'authentification électroniques.

Ainsi que cela a été souligné dans la communication de la Commission sur la stratégie numérique, pour que le marché unique fonctionne correctement, des instruments tels que la directive services ou le plan d'action pour les marchés publics électroniques exigent que les entreprises puissent interagir avec les administrations par des moyens électroniques, y compris au-delà des frontières. L'interopérabilité et la reconnaissance mutuelle des dispositifs nationaux d'identification et d'authentification électroniques sont des conditions essentielles à une utilisation sans à-coup des services publics en ligne au-delà du cadre national.

1.6. Etre compétitif sur les marchés internationaux

Les entreprises européennes parviennent à vendre leurs biens et leurs services dans le monde entier, bénéficiant ainsi de l'ouverture et de l'intégration commerciale globale. Le marché unique constitue une sorte de "camp de base" essentiel permettant aux entreprises européennes de mieux se préparer à la compétition internationale et à conquérir de nouveaux marchés. Cela rend d'autant plus importante la nécessité de garantir la cohérence et la complémentarité de nos politiques intérieure et externe.

L'UE est le plus important exportateur de biens et services au monde et l'un des premiers destinataires des investissements directs à l'étranger. Mais ne soyons pas naïfs. L'Europe devrait défendre ses intérêts et ses valeurs avec plus d'assurance et dans un esprit de réciprocité et de bénéfices mutuels. Les Accords de libre-échange peuvent garantir un accès aux marchés plus importants pour les entreprises européennes, et approfondir la coopération réglementaire avec nos principaux partenaires commerciaux. Par ailleurs, les partenariats commerciaux doivent être fondés sur des intérêts et avantages réciproques, ainsi que reconnaître que tant l'UE que ses partenaires ont des droits et également des obligations. La Commission restera vigilante dans sa défense des intérêts et des emplois européens, et combattrà les pratiques commerciales déloyales par tous moyens appropriés.

Une plus grande convergence des règles internationales ne peut que bénéficier aux entreprises européennes en particulier en réduisant les coûts induits par le besoin de s'adapter à des règles ou normes différentes de celles applicables en Europe. Par ailleurs, il paraît essentiel de veiller à ce que les entreprises européennes aient accès aux marchés extérieurs, notamment aux marchés publics, dans des conditions équitables.

Le marché unique doit également rester un pôle d'attraction pour les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne et pour les pays voisins. La Commission envisagera la poursuite de l'extension des règles du marché unique en tenant compte du degré de convergence réglementaire et de la capacité des pays concernés à mettre en œuvre efficacement les règles pertinentes.

Proposition n° 23 : *La Commission poursuivra le développement de sa coopération réglementaire avec les principaux partenaires commerciaux (tant au niveau bilatéral – dialogues réglementaires – que multilatéral – par exemple au sein du G20), avec le double objectif de promouvoir la convergence réglementaire, notamment en encourageant si possible l'équivalence des régimes des Etats tiers, et de militer pour l'adoption plus large de normes internationales. Sur cette base, elle négociera des accords de commerce international (aussi bien multilatéraux que bilatéraux) avec un accent particulier mis à la fois sur l'accès au marché et sur la convergence réglementaire, notamment pour les services, les droits de propriété intellectuelle et les subventions.*

Le manque de convergence réglementaire sur le plan international constitue un frein important au commerce international. Afin de prévenir les frictions et d'éviter l'arbitrage réglementaire, la Commission européenne est activement engagée dans la coopération réglementaire tant au niveau multilatéral que bilatéral. Le processus du G20 est d'une importance fondamentale dans ce contexte et l'UE continuera à jouer un rôle de premier plan dans ce processus afin de promouvoir les réformes financières au niveau global, d'œuvrer pour une réglementation de qualité, et de pousser pour l'adoption des standards internationaux. En parallèle, l'UE est également engagée dans des dialogues réglementaires avec un certain nombre de partenaires stratégiques, notamment les Etats-Unis, le Japon, la Chine, la Russie, l'Inde et le Brésil, mais il est nécessaire de faire plus encore pour approfondir et étendre ces dialogues. Avec la crise économique et financière, les tendances protectionnistes sont latentes. Ces négociations visent à promouvoir la convergence réglementaire, y compris sur des sujets sensibles tels que la protection des droits de propriété intellectuelle ou les subventions, et à offrir un éventail de nouvelles opportunités aux entreprises européennes.

Proposition n° 24 : *La Commission présentera en 2011 une proposition législative pour un instrument communautaire s'appuyant sur la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Union européenne pour renforcer sa capacité à s'assurer d'une symétrie renforcée dans l'accès aux marchés publics dans les pays industrialisés et les grands pays émergents.*

Il y a un écart entre la relative ouverture des marchés publics dans l'UE et le manque d'accès aux marchés publics de nos partenaires commerciaux. Les engagements internationaux de l'UE en matière d'accès aux marchés (Accord sur les Marchés Publics - AMP-, Accords de libre-échange) ne sont pas uniformément appliqués au sein de l'Union. Cela a comme conséquence des règles du jeu inégales pour les entreprises européennes tant au sein de l'Union qu'à l'extérieur, ainsi qu'une concurrence inégale entre les entreprises européennes et celles des Etats tiers. Sur le plan international, l'UE rencontre des difficultés pour obtenir un meilleur accès aux marchés étant donné qu'elle a un effet de levier limité dans les négociations commerciales avec les pays membres de l'AMP et/ou dans les négociations d'accords de libre-échange bilatéraux.

2. LES EUROPÉENS AU CŒUR DU MARCHÉ UNIQUE POUR RÉTROUVER LA CONFIANCE

"Réconcilier marché et social": Mario Monti propose une vraie voie de relance possible pour le marché unique et pour l'Europe elle-même. Bien qu'il ait fait la preuve de sa solidité dans la crise, il est toujours objet d'inquiétude. **Il faut remettre les Européens au cœur de ce grand marché** et réinvestir "l'économie sociale de marché hautement compétitive".

Un bon système social, un système éducatif et une formation professionnelle performants, des emplois de qualité, et une politique exigeante en matière de santé et de sécurité au travail contribuent à des marchés performants et sont des facteurs de richesse et de croissance. Ils concourent à l'attractivité d'un pays, créent du lien social et sont, au même titre que d'autres facteurs structurels comme la qualité et la densité des infrastructures, des déterminants de la compétitivité globale.

À l'inverse, la pauvreté, le chômage, l'exclusion, la peur de l'avenir sont autant de coûts et de handicaps économiques pour la société. Les entreprises européennes l'ont bien compris qui, partout en Europe et dans le monde, participent au développement de leur environnement, en s'investissant auprès de fondations, de la société civile, des élus de leurs territoires, de leurs fournisseurs ou clients, dans des partenariats gages de développement durable et solidaire pour tous.

Le marché unique participe également à la construction de l'identité de chaque citoyen: l'apprentissage des langues à l'école, les voyages, les séjours d'études à l'étranger, l'utilisation de l'Euro, la diversité des produits proposés... sont autant d'aspects quotidiens qui font que, tous, indistinctement consommateurs, travailleurs, étudiants, épargnants, entrepreneurs, usagers de services publics, patients, retraités... nous sommes aussi européens! Pour autant, les Européens voient cet espace se rétrécir au fur et à mesure qu'ils avancent en âge: dans la vie professionnelle, dans les habitudes de consommation ou les questions de santé et de pension, les opportunités européennes deviennent moins accessibles.

Tout en respectant les systèmes de protection sociale qui sont de la responsabilité des Etats membres, nombreux sont les champs où la dimension humaine de l'économie "sociale" de marché doit permettre de **mieux construire la confiance et assurer une bonne performance au sein du grand marché.** Doit ainsi être soulignée l'importance du rôle des partenaires sociaux tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, où leur rôle est reconnu dans la mesure où ils véhiculent les aspirations des divers secteurs de l'économie, le dialogue pouvant parfois conduire à un accord de portée européenne.

Nombreux aussi sont les outils juridiques qui autorisent plus explicitement les institutions européennes à réinvestir ce champ social et à intégrer des investissements sociaux et d'intérêt général dans la relance économique et financière.

La Charte des droits fondamentaux réaffirme un ensemble de droits économiques et sociaux, auxquels elle confère une plus grande visibilité. En vertu du traité sur l'Union européenne, l'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte, qui a la même valeur juridique que les traités. La Commission s'engage à assurer que la Charte sera prise en compte lors de l'élaboration des politiques de l'Union¹⁸. Désormais gravée dans le Traité de

¹⁸ "Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne", COM(2010) 573 final du 19.10.2010.

l'Union européenne, la «clause sociale horizontale»¹⁹, qui permet d'évaluer la pertinence de toutes les mesures politiques au vu de leurs conséquences sociales, doit prendre vie et accompagner chacune de nos réflexions collectives.

Une nouvelle ambition visera à **mettre des marchés efficaces au service de la créativité et du dynamisme des entreprises européennes et, en même temps, à réconcilier les Européens avec leur marché unique**. Elle devra inscrire les politiques européennes dans des perspectives plus durables en prévoyant et en amortissant mieux les crises, et en consolidant la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Renforcer la cohésion et en particulier sa dimension territoriale demeure un pré-requis pour le bon fonctionnement du marché unique. C'est dans ce sens que la Commission présentera prochainement ses propositions pour améliorer l'impact de la politique de cohésion, pour renforcer son orientation vers les résultats et la performance, pour rendre sa mise en œuvre plus exigeante et pour concentrer les ressources de l'Union sur les grandes priorités. Elle examinera également les possibilités d'amélioration des infrastructures du marché unique, y compris en encourageant le recours aux partenariats public privés.

Cet Acte pour le Marché unique intéresse les citoyens en tant qu'acteurs de l'économie. Les questions liées aux droits de nature non-économique dont les citoyens bénéficient dans le cadre de leur vie quotidienne sont traitées parallèlement dans le "**Rapport 2010 sur la citoyenneté européenne: démanteler les obstacles à l'exercice de leurs droits par les citoyens dans l'UE**", simultanément adopté par la Commission européenne.

2.1. Améliorer les services publics et les infrastructures clés

Si le projet européen s'appuie sur le jeu du marché, qui garantit l'accès des citoyens au choix le plus large de biens et services, au prix le plus bas et encourage l'innovation, il n'en place pas moins au cœur de ses préoccupations la cohésion sociale et territoriale de l'Union et reconnaît que le seul jeu du marché n'apporte pas de réponse adéquate à tous les besoins collectifs qui s'expriment.

C'est pourquoi l'Union européenne reconnaît, notamment à l'article 14 du TFUE et dans le protocole n°26 annexé aux traités, l'utilité sociale et la valeur économique des services d'intérêt économique général et confirme, conformément au principe de subsidiarité, la possibilité pour les autorités publiques de fournir, faire exécuter et organiser ces services d'une manière qui réponde aux besoins des utilisateurs. C'est également pourquoi l'Union a assorti la libéralisation progressive des grandes industries de réseau, garante d'une compétitivité accrue de l'économie européenne, à la définition de strictes obligations de services public à l'égard de tous les citoyens. C'est enfin la raison pour laquelle l'Union œuvre au développement d'infrastructures transeuropéennes performantes en identifiant les chaînons manquants dans les différents secteurs et en encourageant leur développement par des mesures incitatives.

Nombre d'activités exercées quotidiennement par les services publics relèvent d'une activité économique et, de ce fait, du champ d'application du droit de l'Union. En particulier, il relève de la compétence exclusive de la Commission, conformément à l'article 106 du TFUE, de veiller à ce que ces compensations, pour autant qu'elles constituent une aide d'Etat, soient compatibles avec le marché intérieur. La Commission poursuivra l'évaluation et s'engagera à

¹⁹ Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, Article 9.

l'éventuelle révision de la décision et de l'encadrement concernant les compensations pour obligation de service public (souvent dénommée "le paquet Altmark");

L'application des règles européennes en matière de services publics soulève de nombreuses questions d'ordre pratique pour les autorités publiques compétentes et certains acteurs du secteur, en particulier dans le domaine des services sociaux. L'Union et ses Etats membres doivent donc se porter garants de l'existence d'un cadre réglementaire permettant aux services publics d'accomplir leurs missions et de répondre effectivement aux besoins de tous les citoyens. L'Union doit également concrétiser une nouvelle ambition dans l'identification et la contribution à la réalisation rapide des infrastructures les plus essentielles à la fluidité du marché unique et au développement de services nouveaux à destination des Européens. En particulier, la stratégie Europe 2020 prévoit le développement d'infrastructures permettant l'accès à l'Internet haut débit pour tous en 2013. Cette stratégie vise à faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les Européens aient accès à des vitesses de connexion bien supérieures, de plus de 30 Mbps, et que 50% au moins des ménages aient souscrit à des connexions Internet de plus de 100 Mbps.

Proposition n° 25 : La Commission s'engage à adopter d'ici 2011 une Communication accompagnée d'un ensemble d'actions sur les services d'intérêt général.

L'Union et ses Etats membres doivent veiller à ce que les services publics, y compris les services sociaux, qui correspondent aux besoins des européens soient plus aisés à opérer au niveau approprié, obéissent à des règles claires de financement, qu'ils soient de la plus haute qualité et effectivement accessible à tous. Dans cette perspective, les initiatives de la Commission s'articuleront en trois axes.

Il s'agira, premièrement, d'offrir aux administrations publiques une « boîte à outils » simple d'utilisation et performante, couvrant l'ensemble des problématiques pertinentes (telles que le financement, la commande publique ou la coopération entre autorités publiques) et leur permettant d'offrir dans le champ de leurs compétences et conformément à la large autonomie qui est la leur, des services publics locaux de qualité correspondant aux besoins des citoyens. Elle devrait permettre également de mieux évaluer la qualité de ces services et d'opérer des comparaisons sur une base sectorielle et transnationale.

Deuxièmement, il s'agira de permettre aux Européens de porter un jugement sur l'évolution de la qualité des services qui leur sont offerts, notamment dans le contexte des réformes de libéralisation des grandes industries de réseaux (services de transports, services postaux, énergie).

Enfin, il s'agira de mieux répondre à l'exigence d'accès universel aux services considérés par les Européens comme essentiels à leur vie quotidienne (par exemple les services postaux), dès lors que la qualité des services publics a nécessairement pour corollaire leur accessibilité, y compris en termes de prix. Les obstacles éventuels à des services universels de qualité devraient faire l'objet d'une analyse approfondie, fondée sur l'expérience de terrain. Ce souci de répondre aux besoins de tous devra également s'appuyer sur une évaluation dynamique des besoins des Européens, qui se modifient au gré de l'évolution rapide de la société et des pratiques sociales.

La Commission s'engage notamment à:

- continuer à assurer la mise à jour des réponses aux questions pratiques que se posent les citoyens et les autorités publiques relatives à l'application du droit de l'UE (aides d'Etat et marchés publics) aux services d'intérêt général;
- des mesures visant à permettre de mieux évaluer et de mieux comparer, à l'échelle européenne, la qualité de l'offre de services d'intérêt économique général, notamment sur le fondement de l'expérience de terrain ; et
- l'examen de l'opportunité et de la possibilité d'étendre les obligations de service universel à de nouveaux domaines au regard de l'évolution des besoins essentiels des citoyens européens, potentiellement sur la base de l'article 14 du TFUE.

Les propositions concernant l'évaluation et la révision des règles applicables aux marchés publics – y compris la coopération entre les autorités publiques et une directive sur les concessions relèvent de la même logique, en ce qu'elles ont aussi vocation à compléter la "boîte à outils" à la disposition des administrations publiques sur ce sujet. Par ailleurs, il convient de souligner que les initiatives visant à la modernisation des infrastructures des grandes industries de réseau mentionnées plus haut (énergie, transports, et communications électroniques) sont aussi le reflet de l'ambition de l'Union de répondre au défi de la modernisation de nos infrastructures d'intérêt général.

Proposition n° 26 : La Commission adoptera en 2011 une révision des orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, ainsi qu'une proposition relative à un Cadre global de financement des infrastructures de transport.

Actuellement, et en dépit des investissements significatifs réalisés, l'Union Européenne ne dispose pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontières suffisamment interconnecté, interopérable et efficace. Or, les infrastructures de transport sont essentielles pour garantir le fonctionnement du marché intérieur et doivent promouvoir une croissance et un développement durable. Outre le manque de coordination entre les Etats membres en matière de planification, de financement et de gestion de projets, l'absence d'un cadre global de financement au niveau européen permettant de cibler les lacunes les plus significatives dans le marché unique constitue un frein majeur. Ce cadre de financement sera défini sur la base du prochain cadre financier pluriannuel, prévu pour mi-2011.

Proposition n° 27 : La Commission adoptera une communication sur les priorités des infrastructures énergétiques d'ici 2020-2030, afin de contribuer à la réalisation d'un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel, en répondant au problème des maillons manquant et en facilitant l'intégration des sources d'énergie renouvelables. Les outils nécessaires à la mise en œuvre de ces priorités seront proposés en 2011 dans un nouvel instrument pour la sécurité et les infrastructures énergétiques européennes.

La création d'un marché européen de l'énergie nécessite des infrastructures modernes. Les objectifs centraux de la politique d'approvisionnement énergétique de l'Union résident dans son caractère concurrentiel, durable et sûr. Cela exige des infrastructures énergétiques mieux

interconnectées avec les réseaux énergétiques nationaux, capables d'intégrer une part croissante d'énergie renouvelable et permettant une diversification des sources. Afin de répondre à ces défis, les infrastructures existantes ont besoin d'une modernisation rapide, d'une montée en gamme et d'une unification. Une nouvelle politique européenne pour les infrastructures énergétiques est indispensable pour changer la manière de planifier et de développer les réseaux dans l'UE. Des solutions doivent être trouvées pour d'importants maillons manquants, tels que les réseaux énergétiques en mer du Nord ou le corridor gazier sud-européen. Les réseaux doivent devenir plus intelligents afin que l'énergie soit utilisée et transportées plus efficacement. L'efficacité des procédures d'autorisation doit être renforcée et rendue plus transparente, et de nouvelles solutions de financement doivent être trouvées pour permettre la réalisation de gigantesques investissements de plus de 200 milliards d'euros²⁰ au cours de la prochaine décennie pour les grands réseaux européens de transmission d'électricité et de gaz, auxquels s'ajouteront environ 400 milliards d'euros pour la maintenance, la modernisation et l'extension des réseaux de distribution nationaux.

Proposition n° 28 : Le Parlement et le Conseil devraient adopter la proposition de Décision établissant un programme d'actions sur le spectre radioélectrique européen, pour une gestion et une utilisation plus efficace du spectre radio européen.

Le spectre radioélectrique européen doit être utilisé plus efficacement et de manière plus harmonisée et coordonnée, afin qu'il y ait suffisamment de spectre disponible pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises. Si les mêmes bandes de spectre sont accessibles dans des conditions techniques flexibles dans toute l'UE, les économies d'échelles ainsi réalisées permettront une baisse des prix des communications pour tous les usagers.

2.2. Renforcer la solidarité dans le marché unique

Selon Mario Monti, la fatigue ressentie par certains envers le marché intérieur peut s'expliquer –aussi- par une perception que les libéralisations successives se sont faites au détriment des droits sociaux acquis par différents acteurs économiques. Le Traité de Lisbonne et l'affirmation du concept "d'économie sociale de marché hautement compétitive" comme un des objectifs clés nous obligent à une vision plus complète du marché unique. Les libertés économiques et les libertés des actions collectives doivent être "mises en harmonie". La revitalisation du dialogue entre partenaires sociaux est essentielle et pourra davantage aboutir sur des législations "par et pour" les partenaires sociaux comme le prévoit expressément le Traité de Lisbonne.

Les libertés d'un marché unique doivent être mises au profit des plus forts et des plus faibles. Chacun doit pouvoir bénéficier des opportunités du marché unique, y compris les personnes avec des handicaps et les personnes âgées. Une attention particulière devra être apportée à l'accessibilité des malvoyants et des malentendants aux produits et services, notamment culturels, par exemple via le développement d'outils technologiques appropriés (sous-titrage automatique ou émissions spéciales sur chaînes publiques).

²⁰ Source: DG ENER.

Proposition n° 29 : *Sur la base de sa nouvelle stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne²¹, la Commission veillera à ce que les droits garantis par la Charte, y compris le droit de mener des actions collectives soient pris en compte. La Commission analysera au préalable et de manière approfondie, l'impact social de toutes les propositions de législations sur le marché unique.*

Proposition n° 30 : *La Commission adoptera une proposition législative en 2011 visant à améliorer la mise en œuvre de la directive sur le détachement des travailleurs, qui sera susceptible d'inclure ou d'être complétée par une clarification de l'exercice des droits sociaux fondamentaux dans le contexte des libertés économiques du marché unique.*

L'exercice de la libre prestation de service implique de pouvoir envoyer son personnel dans un autre Etat membre. Le détachement de travailleurs constitue donc un élément important du marché intérieur des services. Au niveau européen, afin de garantir de façon adéquate les droits des travailleurs concernés, la directive sur le détachement des travailleurs prévoit un noyau dur de dispositions protectrices de l'Etat d'accueil et qui doivent également s'appliquer aux travailleurs en détachement. De plus, des procédures administratives nationales complexes, ainsi que des difficultés de double-imposition, continuent à compliquer le détachement des travailleurs, rendant moins accessible l'exercice de la libre prestation de services. La mise en œuvre, l'application et les conditions du respect de cette directive peuvent être améliorées, et son interprétation clarifiée.

Proposition n° 31 : *La Commission réexaminera la directive sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (fonds de pension) en 2011, et développera d'autres propositions sur la base du Livre vert de juillet 2010 sur les retraites, entre autres afin de lever les obstacles rencontrés par les travailleurs mobiles pour l'organisation de leur retraite.*

Les travailleurs devraient également pouvoir jouir de leurs droits à pension en vue de leur retraite. Des travaux doivent être menés dans ce domaine vu le vieillissement de la population et l'impact de la crise économique et financière sur les finances publiques et la stabilité financière. Le livre vert de juillet 2010 a lancé le débat quant aux défis auxquels il faudra apporter des réponses afin que les Européens puissent jouir de pensions appropriées et garanties sur le long terme.

Proposition n° 32 : *La Commission lancera une consultation des partenaires sociaux en vue d'aboutir à un cadre européen pour l'anticipation des restructurations industrielles.*

²¹ "Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne", COM(2010)573 final du 19.10.2010.

Au-delà des démarches purement réactives à la crise économique et financière, les stratégies d'anticipation ont permis aux entreprises de prévenir les conflits sociaux par une gestion proactive et négociée des restructurations. C'est là une condition du succès économique et un impératif social, car cela permet une nouvelle répartition des ressources vers des secteurs émergents, et donne aux travailleurs de nouvelles opportunités lorsque leur emploi est en danger. Un cadre européen sur les restructurations permettrait de bâtir un environnement fondé sur la confiance réciproque.

2.3. Un accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie

L'emploi est, à juste titre, au cœur des préoccupations des Européens. Le marché unique constitue une formidable opportunité, encore insuffisamment exploitée, de faire valoir sa formation ou ses qualifications et de répondre à des offres d'emploi dans d'autres Etats membres. Des outils concrets doivent être proposés pour encourager et faciliter la circulation des compétences au sein du marché unique.

Se former en Europe est l'une des facettes les plus attrayantes des libertés et des opportunités offertes par le marché unique. Mais l'opportunité d'étudier et de se former dans un autre Etat membre n'est pas seulement une affaire de développement personnel, elle permet l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie qui contribueront à bâtir l'économie de la connaissance de demain.

Proposition n° 33 : *La Commission proposera en 2012 une initiative législative pour réformer les systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles, sur la base d'une évaluation de l'acquis en 2011, afin de faciliter la mobilité des travailleurs et d'adapter la formation aux besoins actuels du marché du travail. Dans ce cadre le potentiel d'une carte professionnelle sera évalué.*

Le droit d'exercer sa profession dans un autre Etat membre est l'une des libertés fondamentales garanties par le Traité. Son importance est cruciale pour les citoyens et pour la libre circulation des travailleurs, le libre établissement et la libre prestation de services qui peuvent être entravés par des exigences portant sur la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises dans un autre Etat membre. Il existe 4,600 professions réglementées dans l'Union. De nombreux professionnels sont encore aujourd'hui confrontés à des procédures longues et contraignantes avant de voir leurs qualifications reconnues; les questions de reconnaissance de diplômes concerne 20% des cas SOLVIT. Une directive de 2005 a apporté des simplifications, surtout pour faciliter la mobilité temporaire des professionnels. Le système actuel doit être évalué afin d'identifier si toutes les opportunités offertes par cette directive ont été pleinement exploitées. Par exemple, la directive a suggéré l'utilisation d'une carte professionnelle sans donner des effets réels à celle-ci. Une telle carte pourrait constituer une valeur ajoutée pour certaines professions et les citoyens intéressés. De même, il y a des besoins croissants en main d'œuvre qualifiée, qui seront d'autant plus difficiles à satisfaire à l'avenir avec le déclin de la population active. Le système doit également tenir compte des changements considérables intervenus dans les systèmes éducatifs et de formation des Etats membres avec pour objectif de faciliter l'accès et le retour à l'emploi. C'est pourquoi la Commission a engagé les travaux d'évaluation de la directive de 2005 qui déboucheront sur un Livre vert en 2011 et une révision de la directive en 2012.

Proposition n° 34 : La Commission développera en coopération avec les Etats membres, une "carte Jeunesse en mouvement" qui facilitera la mobilité de tous les jeunes pour étudier dans un autre Etat membre. Elle renforcera son site internet dédié à la "Jeunesse en mouvement" en fournissant des informations sur l'enseignement à distance et les opportunités d'études et de formation en Europe.

La mobilité devrait devenir une étape normale dans la formation de chaque jeune européen qui lui permettra ensuite d'avoir accès à un emploi gratifiant après avoir acquis de nouvelles compétences notamment linguistiques. S'inscrivant dans le cadre de la stratégie "Europe 2020", la Commission a proposé une série de mesures dans sa Communication " Jeunesse en mouvement" qui vise à aider les jeunes à acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour trouver un premier emploi. Parmi ces mesures, la Commission est en train d'évaluer la possibilité de créer des prêts étudiants européens à la mobilité afin de donner une opportunité à plus de jeunes européens, notamment les plus défavorisés d'entre eux, de faire l'expérience d'une période d'étude, de formation ou de placement en entreprise dans un autre pays.

Proposition n° 35 : La Commission assurera la mise en œuvre du cadre européen de qualifications en partenariat avec les Etats membres. Elle proposera une recommandation du Conseil pour promouvoir et valider la formation en dehors de l'école ("non formal and informal learning"). Elle proposera également la création d'un "passeport européen des compétences" qui permettra à chacun de détailler ses savoirs et ses compétences acquises tout au long de la vie. Elle établira une passerelle entre le cadre européen des certifications et la nomenclature des métiers ("occupations") en Europe.

Malgré le succès de programmes tels qu'Erasmus, la reconnaissance académique des diplômes et des périodes de formation dans un autre Etat membre reste encore problématique²². Afin de promouvoir la mobilité, la portabilité des compétences et des savoirs doit être assurée.

2.4. De nouveaux moyens pour l'économie sociale de marché

Ce chapitre sur l'économie sociale de marché présente trois propositions pour un Marché unique fondé sur une "économie sociale de marché hautement compétitive". En premier lieu, l'Initiative pour l'Entreprenariat Social doit permettre de libérer les réserves de talents et de ressources financières existantes au sein des Etats membres en réconciliant les professionnels de la gestion et du financement avec les entrepreneurs porteurs de projets innovants sur le plan social et porteurs de croissance. Le second volet sur les formes juridiques propose des initiatives pour améliorer l'environnement juridique dans lequel se structure une partie des activités de l'économie sociale. Enfin, le dernier volet sur la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises propose une initiative pour redéfinir le rôle de l'entreprise dans l'économie contemporaine.

²² Dans le cadre de son programme "Jeunesse en mouvement" la Commission a adopté une proposition de recommandation du Conseil COM(2010) 478 du 15.9.2010 - afin d'éliminer ces obstacles.

Proposition n° 36 : La Commission proposera une Initiative pour l'Entreprenariat Social en 2011, afin de soutenir et d'accompagner le développement de projets d'entreprise innovants sur le plan social au sein du marché unique en utilisant notamment la notation sociale, les labellisations éthiques et environnementales, la commande publique, la mise en place d'un nouveau régime de fonds d'investissement et la captation de l'épargne dormante.

Au cours des dernières années, des entrepreneurs agissant individuellement ou des grandes sociétés ont mis sur pied des projets très innovants sur le plan social. Cette première décennie des années 2000 a montré à travers l'Europe et le monde l'existence d'un énorme potentiel d'innovation dans le domaine de l'économie sociale. Sans nécessairement renoncer à une logique de profits, ces projets nés de la volonté d'une personne ou d'un groupe de personnes ont apporté des solutions créatives à des problèmes socio-économiques importants souvent causés par une situation d'exclusion (accès aux produits agro-alimentaires, accès au logement, accès aux soins de santé, accès au marché du travail, accès aux services bancaires, services permettant une meilleure insertion des personnes handicapées etc.), ainsi que par le vieillissement de la population. L'innovation apportée par ces nouveaux modèles génère de la croissance économique et un impact positif pour toutes les parties prenantes (entrepreneurs, salariés, consommateurs, investisseurs et autres partenaires financiers, etc.) L'organisation de la commande publique et privée (les politiques d'achats dans le secteur privé et la responsabilité sociale des entreprises), l'accès amélioré aux financements (bancaires ou sur les marchés financiers notamment à travers l'utilisation de l'épargne dormante), la mise en place d'un nouveau régime de fonds d'investissement afin de promouvoir et d'améliorer la liquidité des investissements sur les projets à forte innovation sociale, économique et technologique auprès de l'industrie financière et des consommateurs de produits financiers, et la mise en œuvre d'outils de communication ad hoc seront autant de leviers d'action.

Proposition n° 37 : Pour plusieurs raisons tenant essentiellement à la nature de son financement ou au choix des actionnaires ou parties prenantes qui soutiennent et accompagnent des projets à forte innovation sociale, économique et parfois technologique, l'économie sociale se structure à travers une variété de statuts juridiques distincts (fondations, coopératives, mutuelles, etc.). La Commission proposera des mesures qui permettront d'améliorer la qualité des structures juridiques concernées afin d'optimiser leur fonctionnement et de faciliter leur développement au sein du marché unique.

Les initiatives suivantes seront proposées:

- *La Commission présentera un règlement portant sur le statut de la Fondation européenne avant la fin de 2011.*

Les activités des fondations ont connu un important développement au cours des dernières années et leurs actions permettent d'atteindre des objectifs ambitieux dans des domaines où la créativité et l'innovation européenne sont devenues essentielles pour la compétitivité du marché unique dans un monde global, notamment en matière de recherche. Les charges administratives, l'enregistrement au sein d'un autre Etat, la charge de la preuve imposée aux fondations d'un Etat membre s'établissant au sein d'un autre Etat membre de l'Union, les difficultés de mutualisation de ressources financières sur une base transfrontalière au sein de

l'Union sont autant d'obstacles qui entravent aujourd'hui le développement des fondations en Europe et auquel un Règlement sur le statut de la Fondation européenne apporterait une solution.

- La Commission proposera une consultation publique (livre vert) sur la mise en œuvre du Règlement sur le statut de la coopérative européenne et prendra des mesures à la suite de l'adoption de son rapport d'évaluation en 2012.

Les coopératives prennent une part très importante dans la structure et le dynamisme de l'économie. Elles proposent par ailleurs des mécanismes de solidarité unique entre leurs membres et crée de fait des structures actionnariales solides qui favorisent une culture de groupe forte, l'actionnariat salarié et les investissements de long terme.

- La Commission lancera en 2011 une étude sur la situation des mutuelles dans tous les Etats membres pour examiner notamment leurs activités transfrontières.

Les mutuelles sont présentes dans la plupart des pays européens, même si leur importance varie d'un pays à l'autre. Plus de 120 millions d'Européens sont, par exemple, affiliés à une mutuelle de santé en Europe. Dans le secteur de l'assurance, et dans le secteur de l'intermédiation financière le secteur mutualiste représente une part importante de l'emploi.

Proposition n° 38 : La Commission lancera une consultation publique (livre vert) en matière de gouvernance des entreprises. Elle lancera également une consultation publique sur les options possibles pour améliorer la transparence de l'information par les entreprises sur les aspects sociaux, environnementaux et le respect des droits de l'homme. Ces consultations pourront déboucher sur des initiatives législatives.

Il est primordial que les entreprises européennes fassent preuve de la plus grande responsabilité, tant vis-à-vis de leurs employés et de leurs actionnaires qu'à l'égard de la société en général. Leur gouvernance pourrait être améliorée notamment en ce qui concerne la composition et la diversité au sein des conseils d'administration, y compris la représentation des femmes, l'engagement à long terme des actionnaires ou l'actionnariat salarié. Afin de renforcer à la fois la gouvernance d'entreprise et la responsabilité sociale –voire sociétale- des entreprises, la réflexion devra être axée sur l'amélioration de la transparence, notamment dans les domaines des droits de l'homme, et de développement durable ainsi que sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise dans le but, notamment, d'obtenir une plus grande implication des employés, d'améliorer les relations avec ses actionnaires et de faciliter une valorisation plus appropriée des entreprises de la part des marchés financiers.

2.5. Un marché unique au service des consommateurs

Pour les consommateurs européens, le marché unique doit représenter une valeur ajoutée en leur offrant des biens et services variés et de haute qualité. Un accent particulier doit être mis sur l'accès aux produits bancaires qui, dans une large mesure, conditionne la possibilité de circuler ou de travailler au sein du marché unique. Enfin, les autorités de surveillance se doivent d'assurer aux consommateurs européens une protection élevée contre tout risque lié à la qualité des produits ou services offerts.

Les consommateurs ne disposent souvent pas de l'information qui leur permette de choisir le bon prix ou de faire un choix éclairé sur les produits parce que l'information peut être

présentée d'une manière qui rend la comparaison difficile ou ambiguë. C'est notamment le cas pour les offres transfrontalières et les frais de livraison. Aujourd'hui, dans ses démarches d'achat, le consommateur ne dispose pas de tous les éléments pour choisir en toute connaissance de cause. La Commission procèdera à l'évaluation des pratiques actuelles, à l'égard des sites de comparaison des prix et élaborera des lignes directrices pour les sites Internet de comparaison des prix, sur la base des meilleures pratiques et des expériences des Etats membres.

Proposition n° 39 : La Commission élaborera en 2011 un plan d'action pluriannuel pour le développement de la surveillance européenne du marché. De plus, en lien avec les services des douanes et les autorités de surveillance des marchés des Etats membres, la Commission élaborera en 2011 des lignes directrices pour les contrôles douaniers dans le domaine de la sécurité des produits. La Commission proposera également une révision de la directive sur la sécurité générale des produits, afin de garantir un cadre cohérent et efficace pour la sécurité des biens de consommation dans l'UE.

Les citoyens européens exigent que leur santé et leurs droits soient protégés dans toute l'UE, particulièrement lorsqu'il s'agit de menaces ou de risques auxquels ils ne peuvent pas faire face individuellement. Pour y répondre, la Commission renforcera la surveillance du marché pour la sécurité des produits dans l'UE. L'objectif sera atteint par le biais d'un plan d'action commençant en 2011. Il s'agira de renforcer la coordination des autorités nationales de surveillance du marché, afin de s'assurer que les marchandises circulant librement dans le marché unique soient sûres et fiables pour le consommateur. Cela garantira des conditions de concurrence égales, permettant aux entreprises sérieuses de tirer pleinement parti des opportunités d'un marché de 500 millions de consommateurs. De plus, la Commission proposera une révision de la directive sur la sécurité générale des produits, afin de développer un cadre cohérent et efficace de surveillance du marché pour la sécurité des biens de consommation dans l'UE.

Proposition n° 40 : La Commission adoptera une initiative législative sur l'accès à certains services bancaires de base, au début 2011. Elle invitera également le secteur bancaire à présenter une initiative d'autoréglementation visant à améliorer la transparence et la comparabilité des frais bancaires d'ici fin 2011.

Les citoyens, notamment les étudiants, rencontrent des problèmes à l'occasion de l'ouverture de comptes bancaires ou de l'obtention d'une carte de paiement dans un Etat membre dans lequel ils ont récemment emménagé, ou dans lequel ils ne sont pas résidents. Les institutions financières défendent ces refus en arguant du fait que certaines catégories de consommateurs potentiels représentent un risque accru pour une banque et doivent, dès lors, faire l'objet d'une diligence renforcée. Elles invoquent également leur incapacité à obtenir une image précise de l'historique de remboursement de crédit de l'emprunteur. Cependant, dans de nombreux cas, le refus d'ouvrir un compte ne peut être considéré comme objectivement justifié et proportionné. Par ailleurs, le manque de transparence sur les frais bancaires constitue un obstacle majeur dans le domaine des services financiers de détail. Les clients ne peuvent comprendre et comparer les coûts de leurs comptes bancaires, ce qui les dissuade de changer de compte pour des comptes meilleur marché. Les consommateurs, dans les Etats membres où les frais bancaires sont complexes et non-transparents payent ainsi des frais plus élevés qu'ils ne le

devraient. Une plus grande transparence constitue aussi une pré-condition pour des transactions transfrontières et le succès du fonctionnement de l'espace unique de paiements en euros (SEPA). Une analyse de 224 banques, couvrant 81% du marché bancaire de détail en termes de dépôts de clients, a estimé que 66% de leurs sites internet exigeaient des informations supplémentaires pour établir le coût d'un compte bancaire. Cette analyse a également démontré que les différences entre les prix des comptes bancaires, au niveau de l'Union européenne, étaient bien plus importantes que ceux d'autres services.

Proposition n° 41 : La Commission proposera d'ici février 2011 une directive visant à créer un marché unique intégré pour le crédit hypothécaire avec un niveau élevé de protection des consommateurs.

Le marché des services financiers de détail est un secteur dont les consommateurs ne peuvent pas encore tirer totalement parti. Ils font souvent preuve de réticence lorsqu'il s'agit de changer de fournisseur, ou disposent de trop peu d'informations pour pouvoir comparer les offres disponibles. Ces difficultés tendent à augmenter lors de la recherche au-delà des frontières. Parallèlement aux réformes structurelles en cours dans le secteur financier, les réformes doivent se poursuivre pour accroître la confiance des consommateurs dans les marchés financiers de détail. Ces entraves font partie de celles qui affectent le plus les citoyens dans leur vie quotidienne. Les marchés hypothécaires européens sont d'une importance vitale pour des millions de citoyens européens: un prêt hypothécaire constitue l'une des décisions financières les plus importantes dans une vie, entraînant un engagement financier de plusieurs décennies. Des comportements irresponsables de la part des opérateurs peuvent ébranler les fondations du système financier, conduisant à des conséquences sociales et économiques potentiellement sévères. L'intégration des marchés hypothécaires reste également limitée. Le niveau de prêt transfrontalier direct reste bas et il continue d'y avoir des divergences substantielles entre les Etats membres en termes de prix, de choix des produits et d'approches à la réglementation applicable aux différents acteurs concernés, tels que les prêteurs non-bancaires et les intermédiaires de crédit. Les créditeurs et les intermédiaires de crédit font face à des obstacles qui les empêchent de faire des affaires dans un autre Etat membre ou augmentent de façon disproportionnée leurs coûts. De même, les citoyens doivent faire face à des obstacles lorsqu'ils cherchent à obtenir un prêt hypothécaire dans un autre Etat membre, ou même d'un prêteur situé dans le même Etat membre pour l'acquisition d'un bien immobilier situé ailleurs dans l'UE et se voient souvent refuser un crédit. La recherche du meilleur prix ou produit dans différents Etats membres est également difficile voire même impossible du fait du manque d'information comparable. L'intégration des marchés hypothécaires européens promouvrait la stabilité financière et apporterait des bénéfices significatifs aux consommateurs. Ceci conduirait à une plus grande efficacité des prêteurs hypothécaires et à la disponibilité d'un plus grand éventail de produits.

Proposition n° 42 : La Commission adoptera une communication d'ici fin 2010, visant à identifier et supprimer les obstacles fiscaux auxquels sont encore confrontés les citoyens européens.

Certains des obstacles qui empêchent les citoyens de pouvoir librement se déplacer, s'installer et se procurer des biens et à services à travers l'UE sont dus à des problèmes de fiscalité. Ces problèmes peuvent consister en des difficultés à obtenir des allègements de la double imposition, en raison des limites du champ d'application des conventions en matière de double imposition ou de leur absence, des règles fiscales discriminatoires et de chevauchements entre

divers systèmes fiscaux, ainsi que des difficultés à faire face à la législation fiscale de deux ou plusieurs Etats membres, et à réclamer des réductions d'impôt ou des restitutions fiscales à un autre Etat membre. Des difficultés peuvent tout particulièrement survenir pour les travailleurs transfrontaliers, dans les domaines de la fiscalité automobile et de la fiscalité des retraites et des héritages.

Proposition n° 43 : La Commission adoptera en 2012 une proposition de modification du règlement relatif aux droits des passagers aériens, notamment à la lumière des effets de la récente crise du volcan islandais, et, en cas d'adoption de la proposition législative relative au secteur routier (bus et autocars), une Communication sur les droits de passagers dans tous les modes de transport.

Malgré la législation déjà en place, notamment pour les secteurs aériens, ferroviaire et bientôt maritime, les droits des passagers varient encore en fonction du mode de transport choisi et ne sont pas toujours respectés par les opérateurs. Cette situation crée un risque de distorsion de concurrence dans le marché intérieur et nuit à l'objectif d'assurer un niveau de qualité des services suffisamment uniforme, dans l'intérêt des citoyens mais aussi de l'économie européenne dans son ensemble.

3. DIALOGUE, PARTENARIAT, EVALUATION: LES OUTILS D'UNE BONNE GOUVERNANCE DU MARCHÉ UNIQUE

Le marché unique n'est pas la propriété des institutions européennes ou de quelques grands groupes paneuropéens: **il est ce que chacun des Européens en fait chaque jour en travaillant, épargnant, achetant, investissant...** L'élaboration et l'utilisation du marché unique dépendent réellement de tous les Européens eux-mêmes!

Toute l'ambition de cet Acte est de proposer un nouveau cadre de dialogue pour rendre la réflexion et la mise en œuvre des textes au service de ces Européens: dans son rôle de proposition, d'impulsion, de lieu de dialogue et de débats, **la Commission s'engage à redonner du sens au marché unique pour qu'il offre plus aux Européens.** Le Parlement européen et le Conseil, dans leurs rôles respectifs, décideront des actions à mener auprès des Etats.

Pour autant, cet Acte pour le marché unique ne saurait réussir si ce processus de proposition, de décision, de mise en œuvre et de monitoring ne s'ouvre pas davantage, et plus en amont, aux autres partenaires.

De nombreux volets de cet Acte, par exemple les mesures concernant les services publics ou les aspects fiscaux, touchent au champ des compétences des Etats membres et à celles de leurs collectivités locales et régionales. C'est la raison essentielle pour laquelle tous les échelons politiques territoriaux doivent être impliqués et participer pleinement à la gouvernance du marché unique, en cohérence avec leur participation active à la politique de cohésion.

Cet Acte pour le Marché unique a été une volonté forte du Président Barroso **pour donner plus de chance à la stratégie Europe 2020 et mettre en œuvre de manière opérationnelle les principales recommandations du Parlement européen et du rapport de Mario Monti.** Cet Acte engage la Commission européenne pour obtenir des résultats, faire bouger les lignes pour préparer l'avenir et renforcer l'Europe pour faire face aux défis.

Incontestablement, cet Acte et sa mise en œuvre seront marqués par un volontarisme fort pour dialoguer, établir les partenariats avec les parties prenantes et évaluer objectivement ses résultats.

L'influence ne se décrète pas, elle se construit. Voilà pourquoi la Commission n'évacuera aucun débat, même les plus difficiles: les partis politiques européens, les gouvernements et parlements nationaux, les collectivités, la société civile, les syndicats et les entreprises, les consommateurs, les associations, etc. en associant très étroitement le Comité des régions et le Comité économique et social européen.

Cet Acte propose 50 actions avec des objectifs de calendrier pour des phases de consultation, que la Commission conduira conformément aux principes de la réglementation intelligente. **En transparence et en responsabilité, la Commission invite chacun de ses partenaires à préparer ces phases de dialogue, à apporter ses réflexions et à s'approprier l'avenir de notre grand marché unique.**

La Commission doit continuer à jouer son rôle dans la surveillance et la bonne mise en œuvre des politiques du marché unique. Elle est consciente des efforts demandés aux Etats membres pour œuvrer vers un marché plus unifié et compétitif. Elle saura être à l'écoute mais restera vigilante sur les objectifs.

Proposition n° 44 : La Commission et les Etats membres coopéreront pour poursuivre le développement du marché intérieur en renforçant la démarche d'évaluation de l'acquis, notamment sur la base du processus d'"évaluation mutuelle" de la directive services, actuellement mis en œuvre par les États membres et la Commission. L'expérience du processus d'évaluation mutuelle de la directive services sera étendue à d'autres législations clefs du marché unique.

La Commission poursuivra son action d'évaluation en s'appuyant sur les retours d'expérience concrets, en expérimentant et renforçant les synergies entre les outils existants (surveillance du marché, enquêtes sectorielles, tableau d'affichage des consommateurs etc.). A ce titre, elle établira régulièrement une liste ("Top 20") des attentes des acteurs du marché unique (entreprises, consommateurs, travailleurs, étudiants, retraités). Cette liste fera office de "thermomètre" de l'état du marché unique et de son fonctionnement sur le terrain.

Par ailleurs, la Commission examinera régulièrement l'état du marché unique en partenariat avec tous les acteurs concernés en organisant tous les ans avec le Parlement européen un **Forum du marché unique**, avec la participation des autres institutions, des représentants des États membres (y compris au niveau régional et local), des parlements nationaux, des citoyens et des parties concernées. Le premier forum devrait avoir lieu en 2011.

Proposition n° 45 : La Commission présentera, début 2011, une stratégie sur l'élargissement du système d'information du marché intérieur (IMI) à d'autres domaines législatifs en 2011 et visant à créer un véritable réseau électronique "face to face" des administrations européennes. Cette stratégie fera l'objet d'une proposition législative.

Le système d'Information du Marché Intérieur (IMI) a été conçu comme un outil flexible de soutien à la coopération administrative au bénéfice des différentes législations sectorielles. Il

est actuellement utilisé pour la directive sur les qualifications professionnelles et pour la directive services. Pour réaliser le plein potentiel de l'IMI, une stratégie claire doit être développée afin de l'étendre à d'autres secteurs et de créer des synergies entre l'IMI et d'autres outils de technologies de l'information. Cette stratégie sera détaillée dans une Communication de la Commission. Le principal obstacle à une extension de l'IMI est l'absence de base juridique qui satisfasse pleinement les responsables de la protection des données aux niveaux européen et national. Pour y remédier, l'opportunité d'une proposition de règlement sera discutée. La proposition établirait les règles de traitement des données et d'autres conditions pour l'utilisation d'IMI, et rendrait possible la coopération administrative dans les domaines où cela est nécessaire à l'application du droit du marché intérieur, mais non explicitement prévu par le droit en vigueur.

Proposition n° 46 : La Commission soumettra en 2011 une initiative sur l'usage de modes alternatifs de règlement des différends dans l'UE. A cet égard, la Commission adoptera une Recommandation en 2011 sur le réseau de systèmes de règlements alternatifs des différends pour les services financiers. Ces deux initiatives visent à assurer que des moyens de recours extrajudiciaires simples et avec un bon rapport coût/efficacité soient mis en place pour traiter des différends de consommation transfrontaliers. D'ici 2012, la Commission proposera un système européen de résolution des conflits en ligne pour les transactions numériques. La Commission conduira par ailleurs en 2010-2011 une consultation publique sur une approche européenne des recours collectifs, afin d'identifier les modalités qui pourraient s'inscrire dans le cadre juridique de l'Union européenne et dans les ordres juridiques des Etats membres.

Si l'on veut que les consommateurs puissent faire leurs achats en toute confiance dans un autre Etat membre et profitent des droits que leur confère la législation européenne, il faut qu'ils aient l'assurance qu'en cas de problème, ils pourront obtenir réparation. Des droits qu'on n'arrive pas à faire respecter en pratique sont sans valeur. Une enquête récente a estimé à 0.3% du PIB européen annuel les pertes causées aux consommateurs européens en raison d'un problème dans un bien ou un service acheté. Les modes alternatifs de règlement des conflits et d'assistance en cas de plainte, comme les centres européens des consommateurs, peuvent apporter une solution facile, rapide et bon marché pour les consommateurs, et préservent les relations des entreprises avec leur clientèle. Cependant, les consommateurs et les entreprises ne sont pas suffisamment informés des systèmes existants de règlement alternatif des différends et de tels systèmes font encore défaut dans de nombreux secteurs. Dans le secteur des services financiers, par exemple, les consommateurs n'ont souvent d'autre choix que d'avoir recours à des procédures judiciaires onéreuses et lourdes. Dans certains Etats membres, il n'existe pas de mécanismes de règlement extrajudiciaires des différends. De plus, les mécanismes existant n'ont pas jusqu'à présent démontré qu'ils étaient suffisamment efficaces sur une base transfrontalière. Il est donc nécessaire de combler les lacunes dans la couverture géographique et sectorielle du réseau FIN-NET. Par ailleurs, il n'est pas toujours facile d'exercer un recours collectif, que ce soit devant les tribunaux ou dans un cadre extrajudiciaire. Les entreprises peuvent subir des distorsions de concurrence en l'absence de conditions de concurrence équitables. Des occasions d'effectuer des économies d'échelle en couplant des recours sont perdues. Une amélioration des mécanismes de règlement alternatif des différends entre consommateurs et entreprises, notamment dans le domaine des services financiers, apporterait des bénéfices substantiels aux consommateurs, renforcerait la confiance des consommateurs et contribuerait au développement du marché unique.

Proposition n° 47 : En partenariat avec les Etats membres, la Commission développera une politique plus déterminée pour faire respecter les règles du marché unique. La Commission s'engage à préparer des plans de transposition et des projets de tableau de concordance pour les propositions législatives prévues dans l'Acte et à réduire la durée moyenne de traitement des dossiers d'infraction. La Commission appelle les Etats membres à réduire leur déficit de transposition des directives du marché unique à 0,5% et à notifier leurs tableaux de concordance avec les mesures de transposition.

Des efforts considérables ont été accomplis, et sont toujours en cours, pour renforcer le partenariat entre la Commission et les États membres dans la gestion de marché unique, notamment par la mise en œuvre de la "recommandation sur les partenariats" de 2009²³. Les efforts continus fournis pour améliorer la mise en œuvre des règles du marché unique ont porté leurs fruits, comme le montre, par exemple, le faible niveau du déficit moyen de transposition dans le dernier tableau d'affichage du marché intérieur²⁴.

Malgré ces efforts, toutefois, au-delà du délai prévu par les directives, sept mois supplémentaires sont en moyenne nécessaires avant qu'elles ne soient complètement transposées²⁵. Les statistiques publiées indiquent pour 2008, 36% de retard dans la notification des mesures de transposition, en 2009 - 31% et en 2010 - 30%²⁶. Il subsiste toutefois des lacunes, notamment le fait que la législation nationale n'est pas toujours conforme aux directives qu'elle transpose. La longueur des procédures formelles d'infraction conduites par la Commission et les retards considérables dans la mise en œuvre des arrêts de la Cour par les autorités nationales constituent également des défis qui restent à relever. Il est également nécessaire d'accorder plus d'attention aux questions d'application des règles au moment de leur élaboration et de leur évaluation et/ou leur modification. Des instruments de soutien seront développés par la Commission, par exemple en mettant en place de manière systématique des plans de transposition pour les propositions législatives identifiées dans l'Acte. Ces plans permettront d'attirer l'attention sur les difficultés de transposition à un stade précoce.

Un effort renouvelé dans la mise en œuvre et le respect des règles est nécessaire; c'est d'autant plus le cas qu'il s'agit là d'une condition essentielle au bon fonctionnement du marché unique, car les règles doivent être les mêmes pour tous. Cela suppose un partenariat et une coopération déterminés avec les Etats membres afin de poursuivre la réduction du déficit de transposition. Un engagement réciproque est nécessaire pour vérifier la conformité du droit national avec les réglementations les plus importantes du marché unique, grâce à l'utilisation systématique de tableaux de concordance qui doivent être accessibles aux citoyens et aux entreprises. Ces tableaux seront fournis par la Commission aux Etats Membres pour chaque nouvelle directive prioritaire contenue dans l'Acte. Des efforts conjoints doivent également être entrepris pour accélérer les procédures d'infraction de la Commission et la mise en conformité avec les arrêts de la Cour en fixant en commun des objectifs ambitieux ainsi que

²³ Recommandation de la Commission européenne sur les 'mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur' (2009/524/EC) 29 juin 2009.

²⁴ Voir Tableau d'affichage du marché intérieur, n° 21.

²⁵ Voir Tableau d'affichage du marché intérieur, n° 21.

²⁶ Chiffres fondés sur le nombre de procédures d'infraction lancées, sur la base de données disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/community_law/directives/directives_communication_en.htm.

pour développer l'usage systématique des modes alternatifs de règlement des conflits comme SOLVIT et EU-PILOT.

Proposition n° 48 : *La Commission renforcera la consultation et le dialogue avec la société civile dans la préparation et la mise en œuvre des textes. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des points de vue des consommateurs, des ONG, des syndicats, des entreprises, des épargnants, des utilisateurs et des collectivités territoriales dans les consultations préalables à l'adoption des propositions et notamment en ce qui concerne les travaux des groupes d'experts.*

La politique du marché unique ne peut qu'être enrichie par les contributions d'un large éventail de parties prenantes. Ceux qui ne sont pas des professionnels des secteurs concernés ne constituent encore qu'une minorité des contributions reçues par la Commission. Le point de vue des consommateurs, les petits investisseurs, les petites entreprises, les représentants des salariés, les ONG et les représentants des collectivités locales, peuvent apporter un point de vue utile sur la mise en œuvre des mesures sur le terrain, et aider à déterminer si les politiques proposées peuvent concrètement apporter un plus aux citoyens.

Proposition n° 49 : *En 2010, la Commission poursuivra la promotion d'un guichet unique fournissant aux citoyens et aux entreprises des informations et un accès au service d'assistance sur les droits que leur confère le marché unique, par internet, par téléphone, ou via un contact personnel, en développant le portail Internet "L'Europe est à vous" et en le coordonnant mieux avec "Europe Direct". La Commission renforcera également les partenariats avec les Etats membres afin que l'information sur les règles et les procédures nationales soient également disponibles par le biais de ce guichet unique.*

De nombreux rapports démontrent que les citoyens connaissent mal leurs droits, et ne savent pas vers qui se tourner pour les faire valoir en cas de problème, et ce malgré la profusion de sources d'informations officielles et de systèmes d'assistance mis sur pied par la Commission. Partant de ce constat, le portail "L'Europe est à vous" a été repensé comme un guichet unique, et l'information complètement réécrite du point de vue des utilisateurs. L'objectif des prochains mois est de le faire connaître aux Européens, et d'étoffer l'information disponible pour la rendre encore plus utile, en particulier en fournissant une information nationale (situation précise dans chaque Etat membre, formalités requises, contacts locaux etc.). Ceci ne pourra se faire sans une collaboration active avec les Etats membres.

Proposition n° 50 : *La Commission en partenariat avec les Etats membres renforcera les outils informels de résolution des problèmes, notamment en consolidant et en renforçant le projet "EU Pilot", le réseau SOLVIT, et les réseaux des centres européens des consommateurs. Concernant SOLVIT, sur base d'une évaluation conduite en 2010, elle formulera des propositions concrètes en 2011. À plus long terme, elle examinera les conditions d'un éventuel développement complémentaire de ces outils et des autres mécanismes alternatifs de règlement des conflits, en tissant des liens plus étroits entre eux, afin de s'assurer qu'à terme ils puissent mieux traiter l'ensemble des problèmes liés au marché unique.*

Après 8 ans de fonctionnement de SOLVIT, le nombre de cas traités a plus que décuplé, et les centres sont amenés à traiter des cas de plus en plus variés, allant même parfois au-delà de leur stricte mandat. Pour garantir un fonctionnement optimal du réseau dans le futur, une réflexion doit être engagée à la fois sur le mandat de SOLVIT, sur les moyens de garantir la qualité de ses performances et sur ses rapports avec d'autres outils de résolution de problèmes. Elle permettra au-delà de SOLVIT, de progresser à plus long terme vers une situation où il existerait un système de résolution de différends rapide et informelle pour chaque problème rencontré par un citoyen ou une entreprise dans le marché unique. Pour ce qui concerne le réseau des centres européens des consommateurs, il fera l'objet d'une évaluation qui aboutira en 2011 à des propositions concrètes visant à son développement ultérieur. Le projet "EU Pilot", pour sa part, vise à assurer une coopération étroite avec les Etats membres pour résoudre plus rapidement les problèmes dans l'application du droit du marché unique, sans recourir à des procédures d'infraction. La variété et le volume des problèmes qui subsistent nécessitent un renforcement de cette initiative. La Commission a lancé une initiative pour étendre la couverture du projet de 24 à 27 Etats membres.

CONCLUSION: POUR UN DÉBAT PUBLIC EUROPÉEN

Renouveler l'Acte de confiance entre les Européens et leur grand marché pour redevenir un outil au service de la croissance et nous permettre de relever les défis, telle est l'ambition de cet Acte.

C'est avant tout une démarche globale que la Commission propose de mettre en œuvre: renforcer l'économie sociale de marché en remettant les entreprises et les Européens au cœur du marché unique pour retrouver la confiance ; développer des politiques de marché au service d'une croissance durable et équitable ; mettre en place les outils d'une bonne gouvernance, le dialogue, le partenariat et l'évaluation. Cette approche globale appellera une coordination des travaux de la Commission et des autres Institutions, ainsi qu'un suivi renforcé. Celui-ci n'affectera pas les mécanismes de suivi mis en place dans le cadre des initiatives phares de la stratégie Europe 2020.

C'est une démarche collective qui engage la Commission, mais aussi dans leur rôle et avec leurs procédures propres, le Parlement et le Conseil. Le Conseil Economique et Social et le Comité des Régions ouvriront le champ des débats vers les élus territoriaux, les partenaires sociaux ou économiques, les associations et les acteurs de la société civile. Au-delà, **l'Acte pour le Marché unique sera mis en débat dans toute l'Europe** dans les mois à venir. Traduit dans chacune de leur langue, cet Acte sera adressé à tous les Parlementaires européens et nationaux, aux autorités régionales y compris des régions ultra-périphériques, ainsi qu'aux partenaires sociaux et aux acteurs économiques et sociaux et de la société civile. Des outils d'information spécifiques seront mis à disposition des parties intéressées.

Ainsi seront créées autour des enjeux de l'économie sociale de marché hautement compétitive les conditions **d'un vrai débat public européen**.

Toutes les parties intéressées sont invités à soumettre leur point de vue sur la relance du marché unique et, en particulier, sur les 50 mesures proposées dans le présent document à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/smact. Des outils d'information spécifiques seront mis à disposition des parties intéressées.

Leurs contributions doivent parvenir à la Commission pour le 28 février 2011 au plus tard. Sur la base des réponses qu'elle aura reçues, la Commission proposera de sceller l'engagement des autres Institutions sur la version définitive de l'Acte.

Les contributions reçues seront publiées sur l'internet. Pour tout renseignement sur le traitement qui sera réservé à vos données à caractère personnel et à votre contribution, il est vivement conseillé de prendre connaissance de la déclaration spécifique de confidentialité figurant sur le site susmentionné.

Au terme de ce débat public et sur base des conclusions qui en seront tirées, la Commission souhaite que l'ensemble des Institutions européennes s'engagent, au début de l'année 2011, à faire de cet Acte et de ses 50 mesures le plan d'action politique définitif, pour la période 2011-2012. Sa réalisation permettra de marquer de manière dynamique le 20ème anniversaire du marché unique à la fin 2012.

La réalisation en 2012 des initiatives contenues dans l'Acte sera le moment de l'évaluation de sa mise en œuvre et des résultats obtenus en termes de croissance durable et de renforcement de la confiance des Européens dans le marché unique. Afin d'évaluer ces résultats, des indicateurs seront développés, lesquels pourraient, par exemple, mesurer:

- L'évolution du coût pour la délivrance d'un brevet;
- La quantité des biens échangés entre Etats membres en pourcentage du PIB de l'UE;
- La part des services transfrontières en pourcentage du PIB de l'UE, et du nombre d'entreprises établies dans un autre Etat membre que leur Etat membre de principal établissement;
- Le nombre d'autorités publiques interconnectées au travers du Système d'Information pour le Marché Intérieur (IMI), et le nombre de requêtes introduites; et
- Le pourcentage des biens et services achetés en ligne de manière transfrontière.

Sur la base de cette évaluation, la Commission envisagera une seconde phase de l'approfondissement du marché unique à l'occasion de laquelle d'autres gisements de croissance et de confiance, dans un marché unique renouvelé, pourront être identifiés. A cet effet, la Commission effectuera un travail approfondi de recherche, d'enquête et d'analyse.

1. Une croissance forte, durable et équitable avec les entreprises			
1.1 Encourager et protéger la création			
Proposition n° 1	Le Parlement européen et le Conseil devraient faire le nécessaire pour adopter les propositions pour le brevet de l'Union européenne, son régime linguistique et le système unifié pour la résolution des litiges. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE soient délivrés en 2014.	Sans délai	Une Union de l'innovation
Proposition n° 2	La Commission proposera une directive-cadre sur la gestion des droits d'auteur en 2011, afin d'ouvrir l'accès aux contenus en ligne en améliorant la gouvernance, la transparence et la gestion électronique des droits d'auteur. La Commission proposera une directive sur les œuvres orphelines.	2011	Une stratégie numérique pour l'Europe
Proposition n° 3	La Commission proposera en 2010 un plan d'action contre la contrefaçon et le piratage, comportant des mesures législatives et non-législatives. De plus, en 2011 elle fera des propositions législatives notamment pour adapter le cadre législatif aux besoins créés par le développement de l'internet ainsi que renforcer l'action des douanes dans ce domaine et, réexaminera sa stratégie sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les Etats tiers.	2010/2011	Une politique industrielle intégrée
1.2 Promouvoir de nouvelles pistes pour l'économie durable			
Proposition n° 4	La Commission et les Etats membres coopéreront pour poursuivre le développement du marché intérieur des services sur la base du processus d'"évaluation mutuelle" de la directive services, actuellement mis en œuvre par les États membres et la Commission. La Commission indiquera en 2011 et les mesures concrètes dans ce but, y compris dans le secteur des services aux entreprises.	2011	
Proposition n° 5	La Commission prendra d'ici fin 2011 des initiatives visant au développement du commerce électronique dans le marché intérieur. Elles se concentreront particulièrement sur les problèmes rencontrés par les consommateurs dans l'économie numérique. Elles incluront une Communication sur le fonctionnement du commerce électronique et, de plus, des lignes directrices aux États membres pour garantir l'application effective de la disposition de la directive sur les services qui vise à lutter contre les discriminations à l'encontre des destinataires des services en raison de leur nationalité ou lieu de résidence.	2011	Une stratégie numérique pour l'Europe Rapport sur la citoyenneté

Proposition n° 6	La Commission proposera en 2011, une modification du cadre réglementaire pour la normalisation, afin de rendre les procédures de normalisation plus efficaces, efficientes et participatives, et d'étendre le recours à ces procédures aux services.	2011	Une politique industrielle intégrée Une Union de l'innovation Une stratégie numérique pour l'Europe
Proposition n° 7	La Commission adoptera en 2011 un Livre Blanc sur la politique des transports, qui proposera une série d'actions notamment destinées à lever les obstacles résiduels identifiés entre les modes et entre les systèmes de transport nationaux.	2011	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 8	La Commission adoptera en 2011 une proposition visant à réviser la directive sur la fiscalité de l'énergie, afin de mieux refléter les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE dans le contexte fiscal en basant les taux minimaux de l'accise sur les émissions de CO2 et sur le contenu énergétique.	2011	
Proposition n° 9	La Commission proposera une initiative visant à établir un Groupe de Haut Niveau sur les services aux entreprises afin d'étudier les déficiences du marché, et les questions de normalisation, d'innovation et de commerce international dans les secteurs tels que la logistique, la gestion des installations, le marketing et la publicité.		
Proposition n° 10	La Commission examinera avant 2012 l'opportunité d'une initiative sur l'empreinte écologique des produits, visant à répondre au problème de l'impact environnemental des produits, y compris les émissions de CO2. L'initiative examinera les moyens d'établir une méthodologie européenne commune pour leur évaluation et leur indication.	2012	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 11	La Commission présentera, au début de 2011, un Plan d'Efficacité Energétique pour exploiter le potentiel pour des économies d'énergie significatives en complétant les politiques existantes dans tous les secteurs de consommation d'énergie.	2011	
1.3 Pour les petites et moyennes entreprises			

Proposition n° 12	La Commission adoptera en 2011 un plan d'action pour améliorer l'accès des PME aux marchés des capitaux. Il contiendra des mesures visant à améliorer la visibilité des PME à l'égard des investisseurs, à développer un réseau efficace de bourses ou des marchés réglementés spécifiquement dédiés aux PME, et à rendre plus adaptées aux PME les obligations de cotation et de publicité.	2011	Une Union de l'innovation
Proposition n° 13	La Commission évaluera l'initiative relative aux PME ("Small Business Act") d'ici fin 2010 afin d'assurer, entre autres, l'application du principe "Think Small First" dans la politique et la procédure législative, afin de lier étroitement le "Small Business Act" à la stratégie Europe 2020.	2010	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 14	La Commission proposera en 2011 une révision des directives sur les normes comptables afin de simplifier les obligations d'information financière et de diminuer les contraintes administratives, en particulier celles pesant sur les PME.	2011	

1.4 Financer l'innovation et les investissements de long terme			
Proposition n° 15	La Commission envisagera de favoriser la création d'emprunts obligataires privés pour le financement de projets européens («project bonds»).		Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 16	La Commission explorera des mesures pouvant encourager les investissements privés – notamment de long terme- à contribuer plus activement à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Ces mesures pourraient avoir trait à la réforme de la gouvernance des entreprises, créer des incitatifs à l'investissement de long terme, durable et éthique qu'exige une croissance intelligente, verte et inclusive. De plus, d'ici 2012, la Commission fera en sorte que les fonds de capital-risque établis dans tout État membre puissent fonctionner et investir librement dans l'Union européenne (le cas échéant par l'adoption d'un nouveau régime législatif). Elle s'efforcera d'éliminer tout traitement fiscal défavorable aux activités transfrontières.	2012	Une Union de l'innovation
Proposition n° 17	Après l'évaluation en cours de la législation européenne des marchés publics, et sur la base d'une large consultation, la Commission fera au plus tard en 2012 des propositions législatives visant à simplifier et à moderniser les règles européennes pour rendre plus fluide l'attribution des marchés, et à permettre un meilleur usage des marchés publics en soutien à d'autres politiques.	2012	Une Union de l'innovation Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 18	La Commission adoptera en 2011 une initiative législative sur les concessions de services. Des règles claires et proportionnées permettront d'améliorer l'accès au marché pour les entreprises européennes, en garantissant la transparence, l'égalité de traitement et des règles du jeu identiques pour les opérateurs économiques. Elles encourageront les partenariats public-privés et développeront le potentiel d'un meilleur rapport qualité-prix pour les usagers des services et pour les collectivités contractantes.	2011	
1.5 Créer un environnement juridique et fiscal favorable aux entreprises			
Proposition n° 19	La Commission prendra des initiatives pour améliorer la coordination des politiques fiscales nationales, notamment par une proposition de directive visant à établir une assiette commune	2011	

	consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS) en 2011.		
Proposition n° 20	La Commission publiera une nouvelle stratégie sur la TVA en 2011, sur la base d'un livre vert opérant un réexamen en profondeur du système de TVA, prévu pour 2010.	2011	
Proposition n° 21	La Commission proposera en 2011 une législation mettant en place une interconnexion entre les registres des sociétés.	2011	
Proposition n° 22	La Commission proposera d'ici 2012 une Décision visant à garantir la reconnaissance mutuelle de l'identification électronique et de l'authentification électronique à travers l'UE, sur la base de services d'authentification en ligne qui devront être mis à disposition dans tous les États membres. En 2011, la Commission proposera une révision de la directive sur les signatures électroniques en vue de fournir un cadre juridique relatif à la reconnaissance et à l'interopérabilité transnationales des systèmes d'authentification électroniques.	2012	Une stratégie numérique pour l'Europe
1.6 Etre compétitif sur les marchés internationaux			
Proposition n° 23	La Commission poursuivra le développement de sa coopération réglementaire avec les principaux partenaires commerciaux (tant au niveau bilatéral – dialogues réglementaires – que multilatéral – par exemple au sein du G20), avec le double objectif de promouvoir la convergence réglementaire, notamment en encourageant si possible l'équivalence des régimes des Etats tiers, et de militer pour l'adoption plus large de normes internationales. Sur cette base, elle négociera des accords de commerce international (aussi bien multilatéraux que bilatéraux) avec un accent particulier mis à la fois sur l'accès au marché et sur la convergence réglementaire, notamment pour les services, les droits de propriété intellectuelle et les subventions.	En cours	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 24	La Commission présentera en 2011 une proposition législative pour un instrument communautaire s'appuyant sur la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Union européenne pour renforcer sa capacité à s'assurer d'une symétrie renforcée dans l'accès aux marchés publics dans les pays industrialisés et les grands pays émergents.	2011	Communication sur la politique commerciale
2. Les Européens au cœur du marché unique pour retrouver la confiance			

2.1 Améliorer les services publics et les infrastructures d'intérêt général

Proposition n° 25

La Commission s'engage à adopter d'ici 2011 une Communication accompagnée d'un ensemble d'actions sur les services d'intérêt général.

Proposition n° 26	La Commission adoptera en 2011 une révision des orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, ainsi qu'une proposition relative à un Cadre global de financement des infrastructures de transport.	2011	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 27	La Commission adoptera une communication sur les priorités des infrastructures énergétiques d'ici 2020-2030, afin de contribuer à la réalisation d'un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel, en répondant au problème des maillons manquant et en facilitant l'intégration des sources d'énergie renouvelables. Les outils nécessaires à la mise en œuvre de ces priorités seront proposés en 2011 dans un nouvel instrument pour la sécurité et les infrastructures énergétiques européennes.	2011	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 28	Le Parlement et le Conseil devraient adopter la proposition de Décision établissant un programme d'actions sur le spectre radioélectrique européen, pour une gestion et une utilisation plus efficace du spectre radio européen.	Sans délai	Une stratégie numérique pour l'Europe
2.2 Renforcer la solidarité dans le marché unique			
Proposition n° 29	Sur la base de sa nouvelle stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne, la Commission veillera à ce que les droits garantis par la Charte, y compris le droit de mener des actions collectives soient pris en compte. La Commission analysera au préalable et de manière approfondie, l'impact social de toutes les législations sur le marché unique.	2011	
Proposition n° 30	La Commission adoptera une proposition législative en 2011 visant à améliorer la mise en œuvre de la directive sur le détachement des travailleurs, qui sera susceptible d'inclure ou d'être complétée par une clarification de l'exercice des droits sociaux fondamentaux dans le contexte des libertés économiques du marché unique.	2011	
Proposition n° 31	La Commission réexaminera la directive sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (fonds de pension) en 2011, et développera d'autres propositions sur la base du Livre vert de juillet 2010 sur les retraites, entre autres afin de lever les obstacles rencontrés par les travailleurs mobiles pour l'organisation de leur retraite.	2011	

Proposition n° 32	La Commission lancera une consultation des partenaires sociaux en vue d'aboutir à un cadre européen pour l'anticipation des restructurations industrielles.	2011	Une politique industrielle intégrée
-------------------	---	------	-------------------------------------

2.3 Un accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie			
Proposition n° 33	La Commission proposera en 2012 une initiative législative pour réformer les systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles, sur la base d'une évaluation de l'acquis en 2011, afin de faciliter la mobilité des travailleurs et d'adapter la formation aux besoins actuels du marché du travail. Dans ce cadre le potentiel d'une carte professionnelle sera évalué.	2012	Rapport sur la citoyenneté
Proposition n° 34	La Commission développera en coopération avec les Etats membres, une "carte Jeunesse en mouvement" qui facilitera la mobilité de tous les jeunes pour étudier dans un autre Etat membre. Elle renforcera son site internet dédié à la "Jeunesse en mouvement" en fournissant des informations sur l'enseignement à distance et les opportunités d'études et de formation en Europe.	2012	Communication Jeunesse en mouvement
Proposition n° 35	La Commission assurera la mise en œuvre du cadre européen de qualifications en partenariat avec les Etats membres. Elle proposera une recommandation du Conseil pour promouvoir et valider la formation en dehors de l'école ("non formal and informal learning"). Elle proposera également la création d'un "passeport européen des compétences" qui permettra à chacun de détailler ses savoirs et ses compétences acquises tout au long de la vie. Elle établira une passerelle entre le cadre européen des certifications et la nomenclature des métiers ("occupations") en Europe.	2011	Communication Jeunesse en mouvement
2.4 De nouveaux moyens pour l'économie sociale de marché			
Proposition n° 36	La Commission proposera une Initiative pour l'Entrepreneuriat Social en 2011, afin de soutenir et d'accompagner le développement de projets d'entreprise innovants sur le plan social au sein du marché unique en utilisant notamment la notation sociale, les labellisations éthiques et environnementales, la commande publique, la mise en place d'un nouveau régime de fonds d'investissement et la captation de l'épargne dormante.	2011	
Proposition n° 37	Pour plusieurs raisons tenant essentiellement à la nature de son financement ou au choix des actionnaires ou parties prenantes qui soutiennent et accompagnent des projets à forte innovation sociale, économique et parfois technologique, l'économie sociale se structure à travers une variété de statuts juridiques distincts (fondations, coopératives, mutuelles, etc.). La Commission proposera des mesures qui permettront d'améliorer la qualité des structures juridiques concernées afin d'optimiser leur fonctionnement et de faciliter leur développement au sein du marché unique.	2011/2012	

Proposition n° 38	La Commission lancera une consultation publique (livre vert) en matière de gouvernance des entreprises. Elle lancera également une consultation publique sur les options possibles pour améliorer la transparence de l'information par les entreprises sur les aspects sociaux, environnementaux et le respect des droits de l'homme. Ces consultations pourront déboucher sur des initiatives législatives.	2011/2012	Une politique industrielle intégrée
2.5 Un marché unique au service des consommateurs			
Proposition n° 39	La Commission élaborera en 2011 un plan d'action pluriannuel pour le développement de la surveillance européenne du marché. De plus, en lien avec les services des douanes et les autorités de surveillance des marchés des Etats membres, la Commission élaborera en 2011 des lignes directrices pour les contrôles douaniers dans le domaine de la sécurité des produits. La Commission proposera également une révision de la directive sur la sécurité générale des produits, afin de garantir un cadre cohérent et efficace pour la sécurité des biens de consommation dans l'UE.	2011	Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 40	La Commission adoptera une initiative législative sur l'accès à certains services bancaires de base, au début 2011. Elle invitera également le secteur bancaire à présenter une initiative d'autoréglementation visant à améliorer la transparence et la comparabilité des frais bancaires d'ici fin 2011.	2011	
Proposition n° 41	La Commission proposera d'ici février 2011 une directive visant à créer un marché unique intégré pour le crédit hypothécaire avec un niveau élevé de protection des consommateurs.	2011	

Proposition n° 42	La Commission adoptera une communication d'ici fin 2010, visant à identifier et supprimer les obstacles fiscaux auxquels sont encore confrontés les citoyens européens.	2010	Rapport sur la citoyenneté
Proposition n° 43	La Commission adoptera en 2012 une proposition de modification du règlement relatif aux droits des passagers aériens, notamment à la lumière des effets de la récente crise du volcan islandais, et, en cas d'adoption de la proposition législative relative au secteur routier (bus et autocars), une Communication sur les droits de passagers dans tous les modes de transport.	2012	Rapport sur la citoyenneté
3. Dialogue, partenariat, évaluation: Les outils d'une bonne gouvernance du marché unique			
Proposition n° 44	La Commission et les Etats membres coopéreront pour poursuivre le développement du marché intérieur en renforçant la démarche d'évaluation de l'acquis, notamment sur la base du processus d'"évaluation mutuelle" de la directive services, actuellement mis en œuvre par les États membres et la Commission. L'expérience du processus d'évaluation mutuelle de la directive services sera étendue à d'autres législations clefs du marché unique.		Une politique industrielle intégrée
Proposition n° 45	La Commission présentera, début 2011, une stratégie sur l'élargissement du système d'information du marché intérieur (IMI) à d'autres domaines législatifs en 2011 et visant à créer un véritable réseau électronique "face to face" des administrations européennes. Cette stratégie fera l'objet d'une proposition législative.	2011	
Proposition n° 46	La Commission soumettra en 2011 une initiative sur l'usage de modes alternatifs de règlement des différends dans l'UE. A cet égard, la Commission adoptera une Recommandation en 2011 sur le réseau de systèmes de règlements alternatifs des différends pour les services financiers. Ces deux initiatives visent à assurer que des moyens de recours extrajudiciaires simples et avec un bon rapport coût/efficacité soient mis en place pour traiter des différends de consommation transfrontaliers. D'ici 2012, la Commission proposera un système européen de résolution des conflits en ligne pour les transactions numériques. La Commission conduira par ailleurs en 2010-2011 une consultation publique sur une approche européenne des recours collectifs, afin d'identifier les modalités qui pourraient s'inscrire dans le cadre juridique de l'Union européenne et dans les ordres juridiques des Etats membres.	2011	Une stratégie numérique pour l'Europe Rapport sur la citoyenneté

Proposition n° 47	En partenariat avec les Etats membres, la Commission développera une politique plus déterminée pour faire respecter les règles du marché unique. La Commission s'engage à préparer des plans de transposition et des projets de tableau de concordance pour les propositions législatives prévues dans l'Acte et à réduire la durée moyenne de traitement des dossiers d'infraction. La Commission appelle les Etats membres à réduire leur déficit de transposition des directives du marché unique à 0,5% et à notifier leurs tableaux de concordance avec les mesures de transposition.	2011	
-------------------	--	------	--

Proposition n° 48	La Commission renforcera la consultation et le dialogue avec la société civile dans la préparation et la mise en œuvre des textes. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des points de vue des consommateurs, des ONG, des syndicats, des entreprises, des épargnants, des utilisateurs et des collectivités territoriales dans les consultations préalables à l'adoption des propositions et notamment en ce qui concerne les travaux des groupes d'experts.	2011	Rapport sur la citoyenneté
Proposition n° 49	En 2010, la Commission poursuivra la promotion d'un guichet unique fournissant aux citoyens et aux entreprises des informations et un accès au service d'assistance sur les droits que leur confère le marché unique, par internet, par téléphone, ou via un contact personnel, en développant le portail Internet "L'Europe est à vous" et en le coordonnant mieux avec "Europe Direct". La Commission renforcera également les partenariats avec les Etats membres afin que l'information sur les règles et les procédures nationales soient également disponibles par le biais de ce guichet unique.	2010	Rapport sur la citoyenneté
Proposition n° 50	La Commission en partenariat avec les Etats membres renforcera les outils informels de résolution des problèmes, notamment en consolidant et en renforçant le projet "EU Pilot", le réseau SOLVIT, et les réseaux des centres européens des consommateurs. Concernant SOLVIT, sur base d'une évaluation conduite en 2010, elle formulera des propositions concrètes en 2011. À plus long terme, elle examinera les conditions d'un éventuel développement complémentaire de ces outils et des autres mécanismes alternatifs de règlement des conflits, en tissant des liens plus étroits entre eux, afin de s'assurer qu'à terme ils puissent mieux traiter l'ensemble des problèmes liés au marché unique.	2011	